

DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC



JUILLET 2016

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile



Préfecture
Cabinet,
Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

ARRETE n° 16-11
relatif au Plan de Gestion Canicule
Départemental

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12, D.312-60 et D.312-61 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L.161-36-2-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.3131-4 à R.3131-9 et D.6124-201 ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Plan National Canicule 2016 ;

VU la circulaire interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2016/171 du 27 mai 2016, relative au Plan National Canicule 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan dispositions spécifiques canicule du Loiret, dit Plan de Gestion Canicule Départemental, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à la date de sa publication.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-45 du 26 juin 2015 portant le même objet.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 4 juillet 2016

Le Préfet

signé : Nacer MEDDAH

SOMMAIRE

I. LE RISQUE CANICULE

1. Présentation et objectifs
2. La vigilance météorologique
3. Les indicateurs locaux
4. Le déclenchement de l'alerte

II. LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

1. Description des quatre niveaux de risque
2. Les moyens et actions à mettre en œuvre

Fiche n°1 : Le comité départemental canicule

Fiche n°2 : Les Indicateurs

Fiche n°3 : Les actions de communication

Fiche n°4 : Prise en charge des personnes fragiles et ouverture de locaux rafraîchis

Fiche n°5 : Activation des plans bleus

III. LES FICHES ACTEURS

1. Préfet
2. DD-ARS- 45
3. DDDJSCS
4. DDPP
5. Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
6. Conseil départemental
7. Mairies et CCAS
8. SDIS
9. SAMU
10. Services de Protection sociale
11. Établissements de santé
12. Médecins libéraux (réseau sentinelle)
13. Établissements médico-sociaux
14. Services intervenant à domicile
15. Associations agréées de sécurité civile
16. CLIC

IV. LES ANNUAIRES

1. Services publics
2. Établissements de santé et médico-sociaux
3. SSIAD
4. Associations d'aide à domicile

5. CLIC
6. Consultation de nourrissons
7. Établissements d'accueil des jeunes enfants
8. Relais d'assistantes maternelles
9. Établissements de personnes âgées
10. Accueil collectifs de mineurs
11. Comités sportifs départementaux
12. Structures sociales
13. Mandataires judiciaires à la protection des majeurs
14. Mandataires judiciaires privés
15. Médias

V. ANNEXES

1. Modèles de message d'alerte
2. Modèle de fiche de remontées des communes
3. Fiches de recommandations et de comportement
4. Recensement des personnes vulnérables et des lieux rafraîchis
5. Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur
6. Sigles

I. Le risque canicule

1 Présentation et objectifs

➤ *Cadre d'élaboration du Plan*

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a été actualisé chaque année.

En juillet 2006, la France a connu un autre épisode de canicule important, bien que de moindre intensité qu'en 2003. Une étude menée conjointement par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a montré que l'excès de mortalité attribuable à l'épisode caniculaire de 2006 était trois fois moins important que ce que le modèle température-mortalité, fondé sur des données antérieures à 2003, prévoyait.

Au cours de l'été 2015 la France métropolitaine a connu plusieurs épisodes de canicule dont un très intense du 29 juin au 7 juillet le plus précoce depuis la mise en place du Plan National Canicule (PNC), avec des conséquences sanitaires importantes et un excès de mortalité de 3300 personnes. Le retour d'expérience établi suite à la saison estivale a permis de montrer la forte mobilisation et la collaboration fluide entre les acteurs mettant en œuvre le plan canicule mais il a aussi mis en exergue la nécessité de renforcer la mise en œuvre du PNC pour réduire l'impact de la canicule.

➤ *Champ d'application*

Le plan 2016 a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

- **pour les populations isolées et vulnérables**, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions d'identification de ces personnes et de mobilisation des services et associations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- **pour les personnes en situation de précarité et sans domicile**, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale ;
- **pour les jeunes enfants**, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;

- **pour les travailleurs**, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- **pour les personnes à risque en établissements**, les établissements médico-sociaux doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- **pour le grand public**, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

2. La vigilance météorologique

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 06h00 et 16h00). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge. La définition des différents niveaux du PNC se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.

exemple de la carte de "vigilance canicule" :

Vigilance météorologique







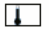
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

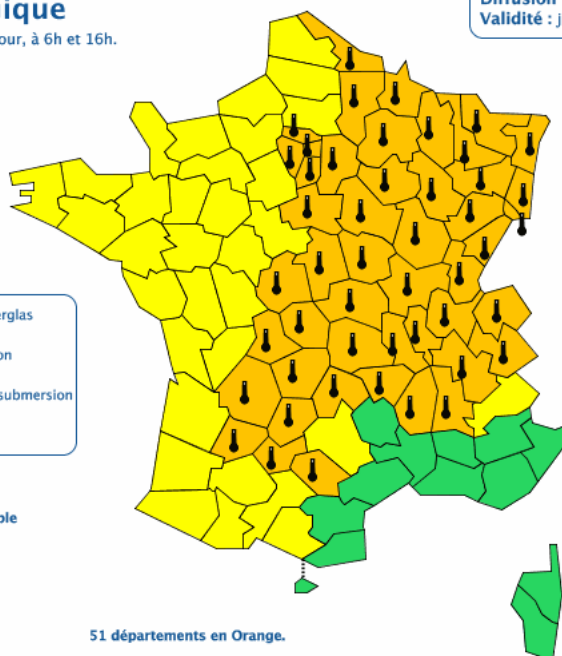
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

| | |
|--|---|
|  Vent violent |  Neige-verglas |
|  Pluie-inondation |  Inondation |
|  Orages |  Vagues-submersion |
|  Canicule | |

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborés avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



51 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le jeudi 02 juillet 2015 à 16h00
Validité : jusqu'au vendredi 03 juillet 2015 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Episode caniculaire en cours et qui va se poursuivre sur une bonne partie du pays pendant plusieurs jours.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Canicule/Orange – Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. – Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. – Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Copyright Météo-France

En parallèle, Météo-France alimente chaque jour un site extranet dédié, comprenant notamment les courbes par station des températures observées, le tableau des IBM (indicateurs biométéorologiques) pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

exemple de tableaux avec indicateur coloré et tableaux avec les IBM :

| |
|-------------------|
| Risque très élevé |
| Risque élevé |
| Risque moyen |
| Risque faible |
| Risque quasi nul |

| CENTRE | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|------------------|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Département | Ville Seuls | Param | J-1 | J | J+1 | J+2 | J+3 | J+4 | J+5 | | | | | | | |
| LOIRET (45) | Orléans 19/34 | IBMn/IBMx | 17.1 | 30.2 | 17.0 | 28.7 | 18.4 | 35.0 | 20.3 | 35.0 | 20.3 | 33.0 | 16.0 | 31.0 | 17.3 | 31.7 |

3. Les indicateurs locaux

Une analyse fréquentielle par l'InVS et Météo-France de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques a permis de retenir les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM), qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs, et sont réévalués régulièrement. La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour un département donné constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France. D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants sont pris en compte (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air, durée de la canicule)

Les seuils biométéorologiques maximaux et minimaux retenus pour le Loiret (relevés à Bricy) sont :

| |
|--|
| minimum : 19°C maximum : 34°C |
|--|

Les retours sanitaires fournis par les services de la santé (InVS, ARS), sont également pris en compte :

- nombre de décès toutes causes enregistrés par l'état civil des communes informatisées ;
- nombre d'affaires traitées par le SAMU, soit le nombre total de régulation médicale ;
- nombre total de primo-passages aux urgences ainsi que pour les enfants âgés de moins de 1 an et pour les adultes âgés de plus de 75 ans ;
- nombre total d'hospitalisations et transferts après passage aux urgences ;
- le nombre de motifs d'appels recensés par SOS médecins de Bourges et Orléans et le nombre de diagnostics des résumés des passages aux urgences du centre hospitalier d'Orléans et de Le Blanc, liés à la chaleur.

S'ajoute également à ces indicateurs le suivi de la qualité de l'air.
(données de LIG' AIR : <http://www.ligair.fr>)

Ces informations sont prises en compte uniquement au niveau local et permettent de décider de passer ou non en alerte et de moduler les mesures de gestion en fonction du contexte.

4. Le déclenchement de l'alerte

- Analyse de la situation

Le préfet analyse la situation sur la base des informations à sa disposition, notamment la carte de vigilance signalant un niveau orange, les informations fournies par l'extranet Météo-France et les conditions locales en lien avec l'ARS. L'ARS apporte les informations utiles et l'expertise nécessaire au préfet pour prendre sa décision.

- Décision de déclenchement de l'alerte

Le préfet décide du passage au « niveau 3 - alerte canicule » et « au niveau 4 – mobilisation maximale. Ce seuil peut être activé par le Premier Ministre.

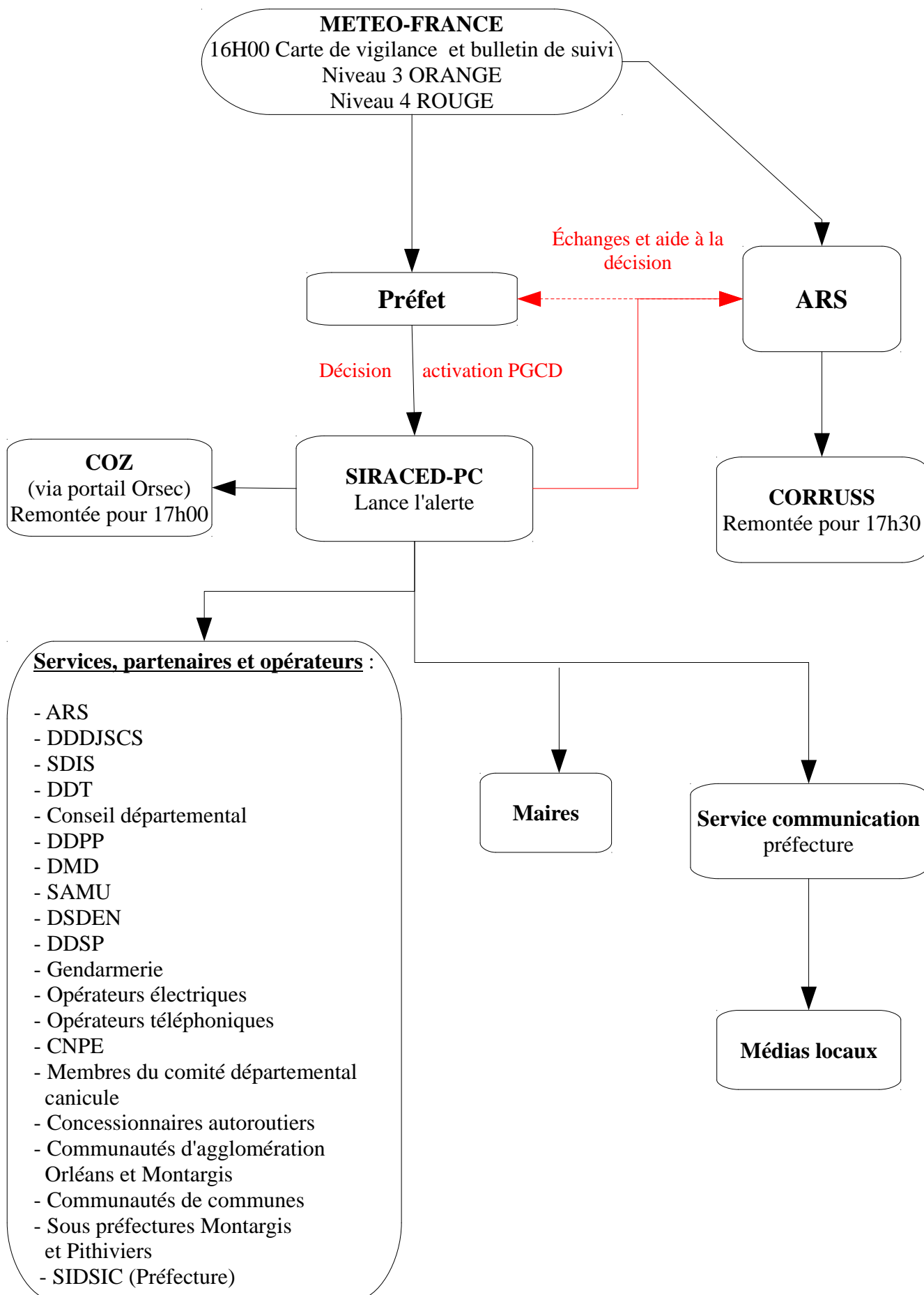
- Transmission de l'alerte

La préfecture transmet la décision du préfet d'activation du plan selon les procédures définies au plan d'alerte météorologique, aux différents acteurs concernés du département recensés dans le PGCD.

Il informe de sa décision avant 17 heures, via SYNERGI (formulaire « canicule ») l'échelon zonal (état major de zone).

- Schéma de déclenchement de l'alerte

SCHEMA D'ALERTE



II. Les actions à mettre en œuvre

1. Description des quatre niveaux

Les niveaux du plan sont en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique :

| Carte de vigilance | Niveaux du PDGC |
|--------------------|----------------------------------|
| vert | Niveau 1 - veille saisonnière |
| jaune | Niveau 2 - avertissement chaleur |
| orange | Niveau 3 - alerte canicule |
| rouge | Niveau 4 - mobilisation maximale |

Niveau 1. *veille saisonnière* :

Activation d'une veille saisonnière du **1^{er} juin au 31 août**

(audit des plans et des moyens d'intervention, campagnes d'information, phases de tests, mise en place du comité départemental canicule, etc.).

Niveau 2. *avertissement chaleur* :

Il correspond soit :

- à un pic de chaleur limité à 1 jour ou 2 : les seuils de température et les indices biométéorologiques (IBM) peuvent être franchis mais le phénomène ne dure pas assez longtemps pour être qualifié de canicule ;
- à une approche des seuils de température mais sans les franchir : il fait très chaud pendant plusieurs jours, mais ce n'est pas une canicule ;
- à une approche des seuils IBM avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants : la canicule arrive. Cela permet d'anticiper et/ou de préparer les mesures à mettre en place notamment la mobilisation de personnels pour les week-end et jours fériés, la mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets d'une canicule et la mise en place de mesures d'information de communication par l'ARS.

Niveau 3. *alerte canicule* :

Est activé sur décision du Préfet avec l'appui de l'ARS.

Il met en place, en fonction des circonstances, les mesures adaptées du PGCD.

Niveau 4. *mobilisation maximale* :

Est activé sur décision du Préfet ou du Premier Ministre.

Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux.

Mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC. Il est activé principalement quand les indicateurs biométéorologiques prévus dépassent les seuils dans plusieurs régions, sur une longue durée avec apparition d'effets aggravants (coupures d'électricité, sécheresse...) ou si la canicule provoque une crise dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social. Ce niveau organise la filière de prise en charge des personnes et l'activation de mesures d'urgence exceptionnelles

2. Les moyens et actions à mettre en œuvre

➤ **Niveau 1.** *veille saisonnière.*

Du 1er juin au 31 août, le préfet du Loiret met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire. Dans le cadre de ce niveau, dit de veille saisonnière, son action se concentre sur les grands blocs d'intervention ci-dessous. Pour chacun, se reporter à la fiche spécifique de mise en œuvre.

- Mise en vigilance des collectivités et services – **Fiches acteurs**
- Réunion du Comité départemental canicule (CDC) – **Fiche N°1**
- Suivi des indicateurs – **Fiche N°2**
- Remontée de l'information – **Fiche N°2**
- Actions de communication – **Fiche N°3**
- Repérage des personnes fragiles – **Fiche N°4**
- L'actualisation de la liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles – **Fiche N°4**

- **Niveau 2.** *Avertissement chaleur.*

Les différentes mesures mentionnées au niveau 1 restent valables. Plus spécifiquement, est vérifiée l'opérationnalité des mesures ci-dessous, dans l'attente du déclenchement éventuel du niveau 3.

- Vérification du caractère opérationnel du schéma départemental des plans blancs (**Plan spécifique DD-ARS 45**)
- L'actualisation des plans bleus – **Fiche N°5**
- Vérification du caractère opérationnel du plan ORSEC électro-secours (**Préfecture - SIRACED-PC**)
- Attention portée au Plan de pollutions atmosphériques (**Préfecture - SIRACED-PC**)
- Bilan régional des prévisions de fermeture de lits
- Prévision d'activation du Numéro Unique de Crise – **Fiche N° 3**

- **Niveau 3. Alerte canicule.**

- En cas de besoin, activation du Comité départemental Canicule en cellule de crise
- Actions de communication renforcées - **Fiche N°3**
- Collecte et traitement des indicateurs, remontée de l'information, notamment bilan zonal – **Fiche N°2**
- En cas de besoin, ouverture du numéro unique de crise pour répondre aux demandes d'information de la population – **Fiche N°3**
- Déclenchement des Plans Blancs dans les établissements de santé – **cf. DD-ARS**
- Activation des Plans Bleus au sein des établissements médico-sociaux
- Organisation de l'accueil des populations fragiles dans des locaux rafraîchis – **Fiche N°4**
- Contact des personnes âgées et handicapées vivant à domicile – **Fiche N°4**
- En cas de besoin, installation de points de distribution d'eau – **cf. Maires**
- En cas de besoin, extension des heures d'ouverture de piscine – **cf. Maires**
- Vérification de la qualité de la réponse du système de soins – **ARS**

+ une attention particulière est à porter sur :

- Vérification auprès des opérateurs électriques de l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées
- Préparation des réquisitions des personnels de santé en cas de défaillance dans le cadre de la permanence des soins.

- **Niveau 4. Mobilisation maximale.**

A ce niveau d'urgence, la crise dépasse les stricts champs sanitaires et sociaux et connaît des phénomènes qui aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des établissements de santé, etc.). Celle-ci nécessite une gestion associant étroitement l'échelon régional (CIRE).

Lorsque le niveau 4 est déclenché, la responsabilité de la gestion de la canicule est confiée au niveau national au ministre de l'intérieur avec à sa disposition le COGIC.

- Activation du Centre Opérationnel Départemental (COD) étendu aux membres du Comité Départemental Canicule, qui peut se mettre en configuration de permanence 24h/24.
- Préparation des éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés
- Demandes éventuelles au COZ en matière de renforts extérieurs

Le Comité départemental canicule

FICHE N°1

Présidence : Monsieur le Préfet du Loiret

| Institution | Nom et fonction du référent et de son suppléant en cas d'absence | Téléphone | Fax | Adresse postale | Adresse électronique |
|---|--|--|--|--|--|
| Préfecture | M. BONETTI | 02 38 81 40 18 | 02 38 81 40 22 | 181, rue de Bourgogne – 45 042 Orléans cedex | Flavio.bonetti@loiret.gouv.fr |
| | Mme PLOTTON | 02 38 81 40 01 | 02 38 81 40 07 | | pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr |
| | permanence (via standard préfecture) : | 02 38 81 40 00 | | | |
| Délégation territoriale du Loiret de l'Agence régionale de santé (ARS) du Centre | | 02 38 77.47.51 | 02 38 77.47.85 | Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex | ars-centre-dt45@ars.sante.fr ars45-alerte@ars.sante.fr |
| DDDJSCS Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale | M. DONNADIEU | 02.38.42.42.00 | 02.38.62.54.12 | Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex | patrick.donnadieu@loiret.gouv.fr |
| DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations | M. GIRAUD | 02 38 42.43.00 | 02 38 42.43.42 | Cité Coligny 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex | Patrick.giraud@loiret.gouv.fr ddpp@loiret.gouv.fr |
| Direction des services départementaux de l'Education Nationale | Séverine JEGOUZO Martine GIRON | 02 38 24 29 41 02.38.83.48.50 | 02 38 24 29 29 02.38.83.48.53 | 19, rue Eugène Vignat 45 043 Orléans cedex 1 | ce.iacab45@ac-orleans-tours.fr ce.ien45-san@ac-orleans-tours.fr |
| Météo-France | Centre météorologique de Bourges | 02.48.69.70.42 02.48.69.70.46 | 01.77.94.71.18 | 13 rue Charles Durand 18000 BOURGES | bourges@meteo.fr |
| SDIS | M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours | 02 38 52 35 23 | 02 38 52 35 00 | 195 rue de la Gourdonnerie – BP 52222 - Semoy 45402 FLEURY LES AUBRAIS | sdis45@sdis45.fr |
| SAMU | M. le responsable du département de médecine d'urgence M. le Directeur du SAMU | 02 38 69.94.10 | 02 38 69 45 44 | 14 avenue de l'hôpital 45067 Orléans cedex 2 | samu45@chr-orleans.fr stephane.bathellier@chr-orleans.fr |
| Conseil départemental | M. le Président ou ses représentants | 02.38.25.45.45 | 02 38 25 46 35 | Direction de la solidarité départementale 3, rue chateaubriand BP 6417 45064 Orléans cedex 2 | dspd@loiret.fr didier.roch@loiret.fr maud.michel@loiret.fr |
| Ville d'Orléans | M. le Maire d'Orléans Directeur général des Services Mme BEL Directrice du CCAS | 02 38 79 22 22 02.38.79.22-22 02.38.68.46.27 | 02 38 79 20 04 02.38.79.20.11 02.38.68.46.80 | place de l'Etape – 45 000 Orléans | dgs@ville-orleans.fr mcbel@ville-orleans.fr gestioncanicule@ville-orleans.fr |
| Association départementale des Maires du Loiret | M. CUIILLERIER Président | 02 38 54 45 46 | 02 38 54 90 94 | Maison des Maires 8 rue d'Escures 45 000 Orléans | am.loiret@aml45.asso.fr |

| | | | | | |
|---|---|--|----------------------------------|---|--|
| CODERPA | Direction de l'autonomie | 02 38 25 46 97 | 02.38.25.49.51 | UTS Orléans nord 131 fbg Bannier 45042 Orléans cedex | Ludivine.chevet@loiret.fr |
| Représentant de la communauté départementale des établissements de santé | Mme la directrice de l'hôpital de Gien | 02 38 29 38 29 | 02 38 29 38 13 | CH Avenue Jean Villejean 45500 GIEN | sdir@chr-gien.com |
| Conseil départemental de l'ordre des médecins | Dr CROSSONNEAU président Dr PUYGRENIER vice président | 02.38.88.50.13 02.38.39.41.02 (cab) 02 38 75.15.55 (cab) | 02 38 88 32 65 | 122 bis, faubourg St-Jean 45 000 Orléans | loiret@45.medecin.fr |
| Représentant l'URPS | M BRIAND (Union régionale des professionnels de santé) | 02 38 22 07 07 | 02 38 43 60 15 | 122bis fg Saint Jean 45000 Orléans | jp.briand@free.fr urpsmi-centre@orange.fr |
| Représentant des maisons de retraites publiques | Mme VARIN, directrice des EHPAD d'Olivet et St Denis en Val | 02 38 69 01 73 02 38 76 80 80 | 02 38 69 39 36 | 1940 rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET | retraitemothe-sdr@wanadoo.fr retraitepinelles@wanadoo.fr |
| Représentant des maisons de retraite privées | M. POINSARD EHPAD le Relais de la Vallée | 02 38 59 49 37 | 02 38 59 03 90 | 7 route de la Chapelle 45530 Seichebrières | Etienne.poinsard@lerelaisdelavalle.fr |
| Représentant des services de soins infirmiers à domicile | Mme DUFRESNE, rep. des SSIAD du Loiret correspondante AD-PA | 02 38 74 62 25 | 02 38 74 62 37 | 4 rue du Docteur Pierre Legris 45310 PATAY | beauce-val-service@wanadoo.fr ad-pa@orange.fr |
| UNA Loiret | M. HEBERT | 02 38 67 31 48 | | 1 place Jean Jaures GIEN | fedeuna45@wanadoo.fr |
| ADMR Loiret | Mme MATET | 02 38 70 50 51 | 02 38 70 53 10 | 32 bis rue de Bagnoux Saint jean de la Ruelle | Info.fede45@admr.org |
| FEHAP Centre | M. PAPIN | 02 47 48 74 92 | 02 47 48 74 91 | Rue de Bois Gibert BALLAN MIRE (37510) | Delegue.centre@fehap.fr |
| Maison départementale des personnes handicapées | Mme FREYSSINET Directrice | 02.38.25.46.60 | 02 38 25.40.30 | Cité Coligny 131 fbg Bannier ORLEANS | contact@mdph45.fr |
| Représentant des CLIC | Mme DELACROIX Présidente du CLIC de Montargis ORPADAM | 02 38 85 85 33 | 02 38 85 00.22 | 3 rue de Crowborough 45200 Montargis | orpadam@wanadoo.fr |
| Représentant ENEDIS | M. CANDIAGO Directeur territorial | 06.61.80.47.58 | 02 38 41.54.35 | 47, avenue de Saint-Mesmin – 45 077 Orléans cedex 2 | Jean.candiago@erdf.fr |
| Fédération française de sauvetage et de secourisme | N° de permanence | 06 62 60 43 73 | 02.38.88.66.82 | 10 rue Charles de Gaulle 45140 St Jean de la Ruelle | dps@secourisme45.com |
| Union nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Loiret (UNASS 45 -41) | Bettina MALET Joffrey PENVERNE | 02 38 63 07 18 07 81 48 51 88 02 38 63 07 18 06 82 12 11 04 | | ZI la Saussaye 149 rue des Bruyères 45590 St Cyr En Val | unass45@wanadoo.fr |
| Délégation départementale de la Croix rouge française | N° permanence DDUS 45 Mme Laure-Marie SOKENG-MINIÈRE | 06 60 32 15 83 | 02 38 53 22 77 | 69 bis rue des Anguignis– 45 650 Saint Jean le Blanc | dt45@croix-rouge.fr ddus45@croix-rouge.fr |
| Union départementale des aînés ruraux | Mme NIVEAU | 02.38.43.05.46 | 02.38.43.05.37 | 16, allée Pierre chevalier 45 000 Orléans | Aines-ruraux-loiret@wanadoo.fr |
| Représentants des entreprises de pompes funèbres | Pompes Funèbres Générales : M. TERRISSE Marbreries Pompes Funèbres Caton Frères Pascal Caton | 02 38 53 15 15 02 38 54 44 11 | 02 38 77 14 89 02 38 81 78 84 | 18, bld Alexandre Martin 45 000 Orléans 80-82, rue des Carmes 45 000 Orléans | pascalcaton@gmail.com |

Les modalités de mobilisation du comité départemental canicule

Il est réuni et/ou est informé deux fois par an :

- au début du mois de juin pour faire le point sur l'état du dispositif de veille ;
- au mois d'octobre pour faire le bilan annuel de fonctionnement de ce dispositif.

Ses membres sont systématiquement informés en cas de déclenchement du niveau 3 par le Préfet qui réunit alors le comité en tant que de besoin.

Le comité est systématiquement réuni en cas de déclenchement du niveau 4.

Les membres du comité informent systématiquement le Préfet de toutes les questions en relation avec les phénomènes climatiques, dont ils pourraient avoir connaissance de par leurs fonctions. Les membres du comité représentant les institutions sanitaires et sociales font le lien entre le comité et les institutions qu'ils représentent.

II. Les actions à mettre en œuvre

Les indicateurs

FICHE N°2

Niveau 1 *Veille saisonnière*

Vérification de la fonctionnalité du dispositif et notamment de la remontée des indicateurs CIRE vers l'INVS/DGS (test de l'utilisation d'un tableau identique pour les départements de l'inter-région).

Activation systématique d'une veille saisonnière à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 août de chaque année.

Au niveau du département, l'ARS et la préfecture sont destinataires des cartes de vigilance de Météo-France pour information.

Dans le cadre de cette veille saisonnière,

➤ **La CIRE recueille les indicateurs suivants :**

- Le nombre de décès enregistrés la veille à Orléans à partir des données de l'état civil disponibles sur la plateforme InVS ;
- Les données relatives à l'activité du SDIS ;
- Les indicateurs relatifs à l'activité du SAMU et à celle des services d'urgence sont disponibles sur le serveur de veille et d'alerte du Centre auquel ont accès notamment les établissements de santé, la CIRE et l'ARS. La mise en place des plates-formes de veille et d'alerte s'inscrit dans une démarche de meilleur suivi de l'activité hospitalière, tournée vers la gestion des disponibilités d'accueil des structures. Cet outil permet aussi de détecter des événements sanitaires potentiellement épidémiques ; il répond en ce sens à la volonté de l'InVS de développer un système hospitalier de veille et d'alerte.

➤ **La CIRE adresse chaque semaine (le jeudi après-midi) à la DD-ARS 45 le tableau suivant, synthétisant les données sanitaires pour les sept derniers jours.**

| | Bulletin de situation - CIRE Centre-Ouest | | | | |
|-----------------------------------|---|-------|-------|-----|---|
| Le | (date d'envoi) | | | | |
| | Département du Loiret | | | | |
| Tableau de suivi des indicateurs: | | | | | |
| | | J - 7 | J - 6 | ... | J |
| Date | | | | | |
| Indices biométéorologiques | In (19) | | | | |
| | Ix (34) | | | | |
| Etat Civil | Nb de décès enregistrés | | | | |
| SDIS 45 | Nb de sorties pour assistance à personnes | | | | |
| | Nb de décès | | | | |
| Samu 45 | Nb d'affaires traitées par le Samu | | | | |
| | Nb de décès | | | | |

| | | | | | |
|-----------------------|--|--|--|--|--|
| | Nb de sorties SDIS à la demande du Samu | | | | |
| SAU | Nb total de primo passages | | | | |
| (CH d'Orléans) | Nb de primo passages d'enfants de - de 1 an | | | | |
| | Nb de primo passages d'adultes de + de 75 ans | | | | |
| | Nb total d'hospitalisations | | | | |

Niveau 2 *Avertissement chaleur*

Mêmes indicateurs qu'au niveau 1

- **En plus du recueil des indicateurs quantitatifs d'activité, et dès que la situation départementale le justifie (températures élevées sans atteindre les seuils, durée de ces températures, etc), la DD-ARS 45 peut décider de recueillir** des informations de type qualitatif auprès des établissements et services « sentinelles » du département :
- les services du CHRO (SAMU et SAU)
 - les services des urgences du CHAM
 - le SSIAD de MONTARGIS
 - Les maisons de retraite de SEICHEBRIERES et d'OUTARVILLE
 - Les Maisons d'Accueil Spécialisées de Lorris et St Jean de Braye
 - Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Villemandeur

Ce recueil doit permettre d'alimenter les outils d'aide à la décision à disposition du Préfet afin de guider la décision de déclenchement de niveau supérieur. Ce recueil est transmis à la CIRE quotidiennement avant 13h00.

Niveau 3 *Alerte canicule*

Maintien du système de remontée d'informations mis en œuvre aux niveaux précédents

+

La DD-ARS 45 informe le préfet et la CIRE de tout élément d'information en provenance de ses partenaires sociaux et médico-sociaux. Ce point de situation s'effectue avant 16h00.

La DD-ARS 45 rend systématique le recueil des informations qualitatives aux établissements et services « sentinelles » suivants :

- les services du CHRO (SAMU et SAU)
- les services des urgences du CHAM
- le SSIAD de MONTARGIS
- Les maisons de retraite de SEICHEBRIERES et d'OUTARVILLE
- Les Maisons d'Accueil Spécialisées de Lorris et St Jean de Braye
- Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Villemandeur

Niveau 4 *Mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Même procédure de remontée d'informations qu'au niveau 3. Autres informations sur la situation sanitaire et sociale à transmettre selon les besoins.

L'alerte niveau 4 est fondée sur une combinaison d'observations et de prévisions à trois jours et sur la notion de persistance, d'étendue géographique ou d'autres facteurs aggravants (déterminés par les indicateurs sanitaires : passages aux urgences, mortalité, etc.).

Si on observe des effets collatéraux, les conséquences de la canicule dépassant le champ sanitaire ou social, le niveau 4 est alors déclenché soit par le Préfet soit par le Premier Ministre en concertation avec les Ministres de la Santé, de l'Intérieur et de la Défense.

La gestion de la canicule est alors confiée au Ministère de l'Intérieur. La cellule de crise du Ministère de la Santé se met à sa disposition. L'InVS continue à lui envoyer les informations sanitaires.

Les indicateurs

FICHE N°2

PREF / SDIS –

Fiche quotidienne « alerte canicule »

Dès l'activation du niveau 3, les données départementales nécessaires au suivi de la situation et aux décisions prises doivent être renseignées dans SYNERGI par la préfecture et le SDIS.

L'Etat-Major Interministériel de Zone, en liaison avec le délégué de zone santé, prendra les dispositions nécessaires pour que ces données soient mises à disposition de l'ensemble des départements de la zone par le biais de « l'événement canicule » zonal, créé sur SYNERGI, et agrégera ces indicateurs pour une synthèse zonale transmise au COGIC.

Les indicateurs

FICHE N°2

Etat Civil Ville d'Orléans

Les données de l'Etat Civil de la Ville d'ORLEANS

L'indicateur de mortalité suivi est le nombre de décès enregistrés par date, hors transcriptions et enfants morts nés.

Depuis 2006, cet indicateur est renseigné directement par les services d'Etat Civil de la Mairie d'Orléans sur un serveur de l'INSEE qui le retransmet à l'InVS.

La CIRE recueille cet indicateur sur le serveur InVS dès la période de Veille Saisonnière.

En cas de défaillance technique du système informatique, afin de préserver la transmission des informations, les services de l'Etat Civil d'Orléans devront utiliser le modèle de fax présenté ci-après et le transmettre à la CIRE.

II. Les actions à mettre en oeuvre

Les indicateurs

FICHE N°2

SDIS 45

Les données d'activités du SDIS

Dès la période de Veille Saisonnière, le SDIS 45 transmet tous les jours à la CIRE, par courriel (ars-centre-cire-bdd@ars.sante.fr) ou fax (02.38.77.47.41), ses indicateurs d'activité, constatés la veille selon le formulaire ci-après et permettant à la CIRE d'apprécier :

- nombre de sorties pour assistance à personnes à domicile ou sur domaine et lieu public et le nombre de décès
- nombre total d'interventions réalisées par le SDIS à la demande du SAMU et le nombre de décès

CODIS du :

BRQ du:

(de 08h00 à 08h00)

COZ
TPH: 02 99 67 74 67
FAX: 02 99 31 30 21

coz-ouest@interieur.gouv.fr

En jaune les cellules à renseigner !!

| | | | |
|-------------------------------|--|-----------------|--|
| Secours à personnes | | Pollution | |
| Accidents de VL et / ou moto | | Engagement CMIC | |
| Accidents de PL | | Engagement CMIR | |
| Accidents transport en commun | | Incendie | |
| Accidents aériens | | Inondations | |
| Accidents maritime / fluvial | | Effondrement | |
| Accidents ferroviaires | | Divers | |

| | |
|-----------------------|--|
| Blessé léger | |
| Blessé grave | |
| Malaise léger | |
| Malaise grave | |
| DCD suite accident | |
| DCD suite autre cause | |

Total intervention : 0

| EVENEMENTS IMPORTANTS | | | | Conséquences Humaines | | |
|-----------------------|---|----------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|
| Nature de l'événement | Description sommaire (Localisation précise - horaires) | Moyens engagés | Autorité(s) sur les lieux | DCD / BG / BL | Relogement Evacuation | Chômage Technique |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Les indicateurs

FICHE N°2

SAMU 45

Indicateurs d'activités du SAMU 45

Indicateur du SAMU du Loiret :

- **nombre d'affaires traitées par le SAMU soit nombre total de dossiers de régulation médicale.**

Dès la période de Veille Saisonnière, les données issues du SAMU sont extraites par la CIRE quotidiennement.

En cas de défaillance du système informatique, afin de préserver la continuité de transmission des informations, les services du SAMU devront utiliser le modèle de fax ci-après et le transmettre directement à la CIRE

Les indicateurs

FICHE N°2

SAU du CHR d'Orléans

Indicateurs d'activités du SAU du centre hospitalier régional d'Orléans transmis à l'INVS

Indicateurs du SAU du CHR d'Orléans :

- Nombre total de primo passages aux urgences,
- Nombre de primo passages aux urgences d'enfants de moins d'1 an,
- Nombre de primo passages aux urgences d'adultes de plus de 75 ans,
- Nombre total d'hospitalisations après passage aux urgences (y compris les hospitalisations en zone de surveillance de très courte durée et les transferts),
- Nombre de passages aux urgences pour pathologies liées à la chaleur.

Dès la période de Veille Saisonnière, les données issues du SAU du centre hospitalier régional d'Orléans sont extraites par la CIRE Centre Val de Loire quotidiennement.

CIRE Centre-Val de Loire

131 faubourg Bannier BP 74409 45044 ORLEANS Cedex 1

Tél : 02.38.773.47.81

Fax : 02.38.77.47.41

Mail : ars-centre-cire@ars.sante.fr

Les actions de communication

FICHE N°3

PREF / ARS

Niveau 1 *veille saisonnière*

Diffuser des messages d'information sur les risques liés à la canicule auprès des populations à risque.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

Renforcement des mesures de communication

- au grand public via la presse et les professionnels qui prennent en charge les personnes fragiles :
Plan de diffusion du dépliant de l'INPES
 - (*Annexe 1*) à la présente fiche : le dépliant et le Plan de diffusion

Faire connaître les recommandations en cas de fortes chaleurs figurant sur le site du ministère de la Santé www.sante.gouv.fr. Etablir un lien depuis le site internet de la préfecture du Loiret

(*Annexe 2*) : Plan d'information sur ces recommandations via les services publics en charge des différents domaines

Niveau 3 *alerte canicule*

- **informer le grand public** (notamment *via* les médias) du déclenchement de ce niveau, des dispositions prises par le préfet et de toutes les informations utiles concernant l'offre de soins et la nécessaire mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées) ;
 - **renforcer la diffusion des dépliants** et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES ;
 - **en cas de besoins, ouvrir le numéro unique de crise** en complément de la plate-forme nationale pour informer sur la situation locale spécifique ;
 - **diffuser les spots** radio, si besoin (France Bleu Orléans).
- Organisation en interne à l'ARS d'un circuit d'information du service de communication :
- sur l'état des indicateurs,
 - sur la situation dans les établissements,
 - sur l'ensemble des interventions parvenant aux services techniques en lien avec le phénomène canicule.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social. **Se reporter au niveau 3 + renforcements éventuels en fonction des directives ministérielles.**

En cas de déclenchement du niveau 4 - mobilisation maximale, la communication peut être pilotée au niveau du ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel.

Le dispositif national de communication « d'urgence » peut comprendre, outre la mise en œuvre d'un dispositif de relations presse renforcé (communiqués de presse, conférences de presse...) :

- le renforcement du dispositif de réponse téléphonique national « canicule info service » 0 800 06 66 66 ;
- la diffusion, sur instruction du ministre chargé de la santé, des spots télévisés ainsi que des spots radio sur les chaînes et stations.

II. Les actions à mettre en œuvre

Les actions de communication

FICHE N°3

Le Dépliant INPES

La canicule, c'est quoi?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas,
ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.



EN CAS DE MALAISE, **APPELEZ LE 15**

POUR EN SAVOIR PLUS : 0 800 00 00 00 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.meteo.fr pour consulter la météo et la carte de vigilance
www.sante.gouv.fr/canicule

Illustration : M. L. / Agence France Presse



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



II. Les actions à mettre en œuvre

Les actions de communication

FICHE N°3

En période de canicule,
il y a des risques pour ma santé,
quels sont les signaux d'alerte?



Crampes



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°C



Vertiges / Nausées



Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime
d'un malaise, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap,
je peux bénéficier d'un accompagnement
personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou
mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En période de canicule,
quels sont les bons gestes?



JE BOIS
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



Je mouille
mon corps et
je me ventile



Je mange
en quantité
suffisante



J'évite les efforts
physiques



Je ne bois pas
d'alcool



Je maintiens
ma maison au frais :
je ferme les volets
le jour



Je donne et
je prends
des nouvelles
de mes proches

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte,
j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.
Si je prends des médicaments : je demande conseil
à mon médecin ou à mon pharmacien.



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



www.inpes.fr
inpes
Institut national
de prévention et
d'éducation pour
la santé

II. Les actions à mettre en œuvre

Les actions de communication

FICHE N°3

Le dépliant INPES – Plan de diffusion

| Destinataires | Service en charge | Référent(s) | Téléphone | Fax | Mail |
|---|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Presse locale | Service communication Préfecture | Colette THEAS- DUHAMEL | 02.38.81.40.35 | 02.38.81.4036 | |
| Professionnels de santé libéraux | Diffusion INPES à partir du niveau national via leurs instances représentatives | | | | |
| Organismes de sécurité sociale | Diffusion INPES à partir du niveau national | | | | |
| Etablissements de santé | DT 45 Pôle OSMS | Catherine FAYET | 02 38 77 31 26 | 02 38 77.47.85 | |
| Etablissements d'hébergement pour personnes âgées | DT 45 Pôle OSMS | Catherine FAYET | 02 38 77 31 26 | 02 38 62 54 12 | ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr |
| Services de soins infirmiers à domicile | DT 45 Pôle OSMS | Catherine FAYET | 02 38 77 31 26 | 02 38 77.47.85 | ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr |
| CLIC, Coordinations géronologiques et associations d'aide à domicile | DT 45 Pôle OSMS Conseil départemental | Catherine FAYET Direction de la Solidarité Départementale | 02 38 77 31 26 02.38.25.46.31 | 02 38 77.47.85 02.38.25.46.25 | ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr dsd@cg45.fr didier.roch@loiret.fr maude.michel@loiret.fr |
| Etablissements et services pour personnes handicapées | DT 45 Pôle OSMS Service Personnes Agées | Catherine FAYET | 02 38 77 31 26 | 02 38 77.47.85 | ARS-CENTRE- DT45@ars.sante.fr |
| Fédérations d'associations d'auxiliaires de vie | Diffusion INPES à partir du niveau national via leurs instances représentatives | | | | |
| Municipalités | Préfecture | SIRACED-PC | 02 38 81 40 02 | 02 38 81 40 07 | pref-defense-protection- civile@loiret.gouv.fr |

II. Les actions à mettre en oeuvre

Les actions de communication

FICHE N°3

Plan d'information sur les recommandations pour la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs

Chaque année, lors de la période de vigilance, le Préfet adresse aux services visés ci-dessous pour diffusion, la fiche les concernant, extraite du document : « recommandations canicule », élaboré par le Ministère de la Santé.

Source d'information : site Internet du ministère de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr/dossiers/sante/canicule-chaleurs-extremes/canicule-chaleurs-extremes.html>

| Professionnels concernés | Service en charge de la diffusion de la fiche |
|---|---|
| Fiche3.2 travailleurs | UD DIRECCTE |
| Fiche 4.8 directeurs d'accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) | DDDJSCS |
| fiche 5.1 personnels de santé en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes | DD-ARS 45/ Pôle OSMS |
| fiche 5.2 personnels de santé et aides intervenant à domicile | DD-ARS 45/ Pôle OSMS + Conseil départemental |
| fiche 5.3 conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées fragiles inscrites sur la liste de la mairie (niveau 2 ou 3) | Maires |
| Fiche3.1 sportifs fiche 5.4 organisateurs de manifestations sportives fiche 5.5 responsables d'infrastructures ou équipements accueillant des sportifs | DDDJSCS |
| fiche 5.6 mesures de protection contre la chaleur : fiche destinée aux parents, au personnel enseignant et encadrant les enfants | DSDEN |
| fiche 5.7 directeurs d'établissements scolaires | DSDEN |
| fiche 5.8 directeurs d'établissements de centres de loisirs et vacances, de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de la protection judiciaire de la jeunesse | DDDJSCS, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse |
| fiche 5.9 centre d'hébergement d'urgence | DDDJSCS |
| fiche 5.10 centre d'hébergement d'urgence avec soins infirmiers | DDDJSCS |
| fiche 5.11 intervenants dans la rue auprès des personnes sans abri | DDDJSCS |
| fiche 5.12 personnels et bénévoles des services sociaux et associations venant en aide aux personnes les plus démunies et gardiens d'immeubles | DDDJSCS |
| fiche 5.13 directeurs d'établissements pénitentiaires | Préfecture |
| fiche 5.14 les responsables des centres de rétention administratifs | Préfecture |
| fiche 5.15 les responsables des centres d'accueil des demandeurs d'asile | Préfecture |

Les actions de communication

FICHE N°3

Voir Annexe 1

Fiches de recommandation et de comportement :

- **tout public**
- **sportifs**
- **travailleurs**

Se reporter aux consignes du Ministère de la Santé (DGS), actualisé annuellement

Les actions de communication

FICHE N°3

Ouverture d'un NUMERO UNIQUE DE CRISE

Niveau 1 *Veille saisonnière*

Niveau 2 *Avertissement chaleur*

- Le Préfet se prépare à ouvrir un numéro unique de crise pour l'information de la population en cas d'activation du niveau 3.
- Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture) se tient prêt à activer le numéro unique, pouvant desservir en simultané 10 lignes téléphoniques.

Niveau 3 *Alerte canicule*

Niveau 4 *Mobilisation maximale*

- Le Préfet décide d'activer le numéro unique de crise suivant, pour répondre aux interrogations de la population, notamment sur la localisation des lieux rafraîchis et sur les conseils pour se prémunir contre les fortes chaleurs :

02.38.62.48.48

II. Les actions à mettre en oeuvre

Le dispositif de prise en charge des personnes fragiles à domicile

FICHE N°4

Le recensement des personnes vulnérables à domicile est de la compétence des maires lesquels sont chargés d'identifier les personnes isolées susceptibles d'être directement touchées par un épisode caniculaire.

Le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004, pris en application de l'article L.121-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

Niveau 1 *Veille saisonnière*

Niveau 2 *Avertissement chaleur*

- ✓ **Repérage des personnes fragiles vivant à domicile**
- ✓ **Mise en place par les communes d'une procédure d'enregistrement des demandes de recensement pour les personnes âgées (+ de 65 ans ou + 60 ans inaptés au travail) et les personnes handicapées ou fragiles (non prises en charge dans une structure médicalisée) :**
 - Caractéristiques de la population concernée : personnes vivant seules ou isolées familialement, géographiquement ou affectivement et/ou présentant des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer ou un handicap entravant leur autonomie et/ou résidant dans un logement inadapté (insalubre, mal ventilé, présentant un défaut d'accessibilité)
 - Données nominatives permettant d'identifier et de joindre les personnes recensées : nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone et personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence

Acteurs sanitaires et sociaux pouvant participer au repérage : Conseil départemental : services gérant le dispositif APA, Centres communaux d'action sociale, Centres locaux d'information et de coordination gérontologique, SSIAD, autres intervenants de proximité (gardiens d'immeubles, facteurs, voisins,...)

- ✓ **Fichier mis à jour en continu**
- ✓ **Information des bénéficiaires, de leurs familles et des professionnels sur l'existence d'un tel recensement selon des modalités qui peuvent être spécifiques à chaque commune par tous les moyens utiles (courrier individuel, journal municipal, presse quotidienne ...)**

✓ **Mise en place d'un répertoire des différents intervenants à domicile sur la commune :**

- **Services de soins infirmiers à domicile**
- **Services d'aide à domicile**
- **Professionnels de santé libéraux**
- **Associations agréées de sécurité civile**

Niveau 3 *Alerte canicule*

Mobilisation des acteurs susceptibles d'intervenir à domicile en les informant du passage en niveau 3 :

- Communes informées du passage en niveau 3 par le préfet
- Services de soins infirmiers à domicile et services d'Hospitalisation à Domicile (HAD) informés du passage en niveau 3 par la DT-ARS 45
- Professionnels de santé libéraux informés du passage en niveau 3 par la DT-ARS 45 via les Ordres, l'URML, les différentes instances représentatives
- Associations agréées de sécurité civile informées du passage en niveau 3 par la Préfecture pour les associations ayant un siège départemental, par les communes pour les associations locales
-
- Information du grand public (cf. fiche N°3)
-
- Activation des personnes (institutions, services, professionnels ou bénévoles) chargées d'intervenir en cas d'alerte auprès des personnes vulnérables.
-
- Organisation de l'accueil des populations fragiles dans des locaux rafraîchis. Le transport n'est pas obligatoirement assuré.
-
- Communication sur l'existence et l'emplacement de ces lieux rafraîchis dans le cadre des messages d'alerte, et des actions de communication auprès de la population (état départemental des lieux rafraîchis, en annexe).

Niveau 4 *Mobilisation maximale*

Mêmes actions que le niveau 3 + autres dispositions ORSEC le cas échéant.

II. Les actions à mettre en œuvre

Activation des Plans Bleus

FICHE N°5

Références réglementaires :

Décret 2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés au 6e de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (**Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées**).

Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique et les conditions d'installation du système fixe de rafraîchissement de l'air dans les établissements mentionnés à l'article 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2016/171 du 27 mai 2016 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2015 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;

➤ **DEFINITION :**

Le plan Bleu fixe le mode général d'organisation d'un établissement hébergement pour personnes âgées ou handicapées en cas de crise exceptionnelle, sanitaire ou climatique.

➤ **ETABLISSEMENTS CONCERNES :**

Tout établissement d'hébergement collectif pour personnes âgées : Plan bleu obligatoire

- maison de retraite
 - logements-foyers
 - unité de soins de longue durée
- } **Tout statut confondu**

Etablissement pour personnes handicapées (FAM , MAS) médicalisées avec hébergement : plan bleu obligatoire

Etablissement pour personnes handicapées sans hébergement : plan bleu recommandé

➤ **ACTIONS ARS / CONSEIL DEPARTEMENTAL**

| ACTIONS | MODALITES |
|---|--|
| Suivre la mise en œuvre des plans bleus | enquête annuelle ARS /CD |
| Aider à la diffusion des bonnes pratiques et recommandations sanitaires, mettre en place systématiquement les Dossiers de Liaison d'Urgence(DLU) des résidents pour les EHPAD | Notification chaque année de la nécessité de mettre à jour le plan bleu et les coordonnées des personnes référentes de chaque établissement + communication sur les supports d'information et de communication disponibles auprès du ministère de la santé notamment |

➤ **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ETABLISSEMENTS :**

| ACTIONS | MODALITES |
|---|--|
| Désigner une personne référente responsable de l'établissement et prévoir la désignation d'un suppléant | <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées transmises à la DD-ARS 45 et au Conseil départemental suite à l'enquête DD-ARS 45 n° d'urgence (cf. annuaire établissements) |
| Etablir une convention de coopération avec un établissement de santé proche disposant d'un plateau technique | <ul style="list-style-type: none"> • Spécifier les modalités de collaboration en cas d'hospitalisation, de transferts et partager de façon préventive les bonnes pratiques pour lutter contre la chaleur |
| Installer une pièce rafraîchie | III. Les établissements doivent satisfaire à cette obligation |
| Sensibiliser le personnel de l'établissement aux bonnes pratiques préventives pour lutter contre la chaleur | <ul style="list-style-type: none"> • Guide des bonnes pratiques en EHPAD (DGCS/DGOS) • Informations et recommandations INPES |
| Mettre en place et afficher un protocole définissant les modalités d'organisation de l'établissement en cas de crise et de déclenchement de l'alerte | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la mobilisation et le rappel du personnel • Adapter les plannings pour recentrer l'activité autour des tâches d'hydratation • Surveiller les indicateurs d'alerte (température, état général du résident, etc.) • Solliciter la collaboration des familles • Solliciter les réseaux de bénévoles • Aménager les locaux (stores, etc) • Maintenir un stock suffisant de matériel de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs (brumisateurs, lingettes, etc) • Surveiller les denrées périssables • Surveiller le fonctionnement des réfrigérateurs • Arroser les terrasses exposées |

Pour les EHPAD ne disposant pas de dossiers médicaux accessibles 24h/24 à un médecin intervenant en urgence, le ministère de la santé a élaboré et diffusé en 2008 un dossier de liaison d'urgence (DLU) à mettre en place obligatoirement. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD veillera à la mise à jour régulière de ce dossier d'urgence par le médecin traitant.

III. Les fiches acteurs

1. **Préfet**
2. **DD-ARS 45**
3. **DDDJSCS**
4. **DDPP**
5. **DSDEN**
6. **Conseil départemental**
7. **Mairies et CCAS**
8. **SDIS**
9. **SAMU**
10. **Services de Protection sociale**
11. **Etablissements de santé**
12. **Médecins libéraux (réseau sentinelle)**
13. **Etablissements médico-sociaux**
14. **Services intervenant à domicile**
15. **Associations agréées de sécurité civile**
16. **CLIC**

1 - Le Préfet

Niveau 1 *veille saisonnière*

Le préfet :

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le conseil départemental en état de vigilance ;
- Réunis au début des mois de juin et d'octobre le comité départemental canicule (CDC) ;
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan ;
- Prend contact avec la DD ARS 45 le Conseil départemental pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés ;
- Informe le COZ de la situation dans le département.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

- Contacte régulièrement Météo-France afin de connaître l'intensité et l'évolution du phénomène ;
- Organise la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs) en vue d'un éventuel passage en niveau 3.

Niveau 3 *alerte canicule*

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies, en outre le préfet :

- Analyse la situation (avec appui de Météo France et de la DD-ARS 45)
- Décide du déclenchement de l'alerte
- Alerte notamment les services de l'Etat, les maires, le CD, et les associations agréées de sécurité civile, les maires du passage au niveau 3 ;
- Peut ouvrir un numéro unique de crise santé pour informer les populations ;
- Communique aux médias sur le niveau d'alerte et le fonctionnement du Plan (cf. annexes) ;
- Met en place une cellule de crise départementale dans les 24 heures.

Composition

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|-----------|
| - DD ARS 45 | - SAMU | - SDIS |
| - Gendarmerie | - DDSP | - DDDJSCS |
| - Ville d'Orléans | - Conseil départemental | |
| - DSDEN (le cas échéant) | - UD-DIRECTE | |
-

- Demande à la DD-ARS 45, au Conseil départemental, à la DDDJSCS et aux maires d'alerter les services et établissements de leur compétence ;
- Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public ;
- Demande s'il le juge utile la création d'une cellule régionale d'appui à l'ARS ;
- Rend compte au COZ du déclenchement du plan, des actions entreprises, des difficultés rencontrées (Formulaire SYNERGI) ;
- Distribue au standard de la préfecture une fiche mémento sur le fonctionnement du plan
- Active le COD une fois par jour et 24 h/24 si besoin ;
- S'assure du déclenchement des plans blancs dans les hôpitaux ;
- Demande aux maires d'activer des cellules de veille communale ;
- Met en place une cellule de communication et diffuse des communiqués de presse (cf. annexes) ;
- Prend contact avec les opérateurs électriques pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (*dans les établissements de soins notamment*) ;
- Prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Le préfet :

- Active le COD en Préfecture ;
- Fait appel si besoin aux forces armées ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation en s'appuyant notamment sur la planification ORSEC ;
- Rend compte au COZ des actions entreprises, des difficultés rencontrées (Formulaire SYNERGI).

Evaluation après sortie de crise :

le Préfet opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

2 - DD-ARS 45

Niveau 1 *veille saisonnière*

- Ce niveau est systématiquement activé entre le 1^{er} juin et le 31 août, il correspond à l'activation d'une veille saisonnière sur les évolutions climatiques et sanitaires.
- Préalablement à cette période, la DD s'assure que les listes des établissements sanitaires et médicaux-sociaux sont à jour et que les moyens de communication disponibles pour les informer simultanément sont opérationnels.
- La DD transmet pour rappel aux partenaires concernés, les recommandations canicule du plan national.
- La veille est assurée au niveau national par Météo-France et l'Institut de veille sanitaire. Au niveau local, la préfecture et la DD disposent d'un accès à un site dédié qui indique notamment les indices biométéorologiques minima et maxima (pour le département du Loiret, les seuils sont de 19°C pour le minimum et 34°C pour le maximum). Ce site qualifie le risque de dépassement de ces seuils et permet d'apprécier la probabilité de survenue d'une canicule.
- En raison de la situation constatée, même si les seuils biométéorologiques ne sont pas atteints, la DD peut décider de recueillir les informations lui permettant de mieux apprécier un éventuel impact sanitaire dans le département. Elle procède alors au recueil d'informations auprès des établissements sentinelles préalablement identifiés en vue d'élaborer un point qualitatif de leurs activités. Ces informations sont transmises à la CIRE (ARS-CENTRE-CIRE-BDD@ars.sante.fr) pour évaluation.
- La DD tient informé le préfet, en tant que de besoin, de l'évolution de la situation en s'appuyant sur le résultat de cette analyse.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

1° la procédure de passage / maintien / levée du niveau :

- Au sein de l'ARS, en cas de probabilité de passage / maintien / levée du niveau, la CIRE en est informée par un courriel de l'InVS vers 13h30 avant que la DGS envoie la fiche d'alerte nationale à la boîte alerte de l'ARS (ARS45-ALERTE@ars.sante.fr) vers 15h00. Cette préalerte est suivie d'une fiche alerte nationale InVS transmise à la DT par l'ARS siège.

- Une conférence téléphonique est organisée à 16h00 au sein de l'ARS entre le siège, les DD concernées et la CIRE, afin d'effectuer un point de situation quantitatif et qualitatif.
- A l'issue de celle-ci, la DD apporte au préfet les éclairages et l'expertise utiles sur la situation sanitaire.
- Ce point de situation régional est envoyé au CORRUSS avec copie en interne à la CIRE et aux DD, et en externe à l'ARS de zone.
- La décision du préfet est consultable sur le portail SYNERGI à partir de 17h.

2° les actions de la DD au niveau 3 (chaque jour, y compris les jours non ouvrés)

- Après décision du préfet, la DD alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux de sa compétence du passage au niveau 3 ou de sa levée.
- Avant 11h du jour suivant la décision de passage en niveau 3, la DD recueille auprès de ses établissements sentinelles, les indicateurs qualitatifs suivants :
 - activité de l'établissement (importante, normale, faible),
 - principaux motifs de consultations,
 - risque de pénurie de lits (important, moyen, faible),
 - risque de pénurie de personnel (important, moyen, faible),
 - causes de l'éventuelle augmentation de l'activité (lien activité – chaleur).
- La DD transmet ces indicateurs ensuite à la CIRE (ARS-CENTRE-CIRE-BDD@ars.sante.fr).
- La DD diffuse pour rappel les fiches de recommandations du plan national canicule aux destinataires concernés (établissements sanitaires et médico-sociaux de sa compétence) et leur demande de signaler toutes difficultés rencontrées.
- La DD rappelle à ces établissements la nécessité de l'informer du déclenchement de leur plan blanc (établissements sanitaires) ou de leur plan bleu (établissements médico-sociaux).

Niveau 4 *mobilisation maximale*

- A ce niveau, les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 3.
- De plus, la DD :
 3. participe au COD (centre opérationnel départemental) en préfecture,
 4. active sa CDA (cellule départementale d'appui).

Evaluation après sortie de crise :

la DD-ARS opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération

3 - DDDJSCS

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)*

La DDDJSCS :

- Participe au Comité Départemental Canicule;
- Sensibilise les accueils de jour et les services d'accueil et d'orientation pour les personnes sans abri
- Sensibilise les équipes mobiles et le samu social
- Sensibilise les accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) et les comités départementaux des différentes disciplines sportives
- la DDCS sensibilise les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Niveau 2 *avertissement chaleur*

- Assure une vigilance des accueils de jour et des services d'accueil et d'orientation pour les personnes sans abri
- Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

(Mobilisation des services sanitaires et sociaux)

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Alertée par le Préfet

La DDDJSCS :

- Demande aux structures de jour d'étendre les heures d'ouverture aux personnes sans abri ;
- Renforce les équipes mobiles et le Samu social ;
- Diffuse une information relative aux recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Diffuse une information relative aux recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques aux accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) et les comités départementaux des différentes disciplines sportives.
- Préviens le Préfet en cas d'événement anormal constaté auprès des personnes précaires (sans abris) et dans les accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs et de vacances) ou structures sportives.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Alertée par le Préfet

La DDDJSCS :

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise : la DDDJSCS opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

4 - DDPP

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)*

La DDPP :

- Participe au Comité Départemental Canicule;
- Opère des contrôles renforcés du respect de la chaîne du froid dans les transports d'aliments, ainsi qu'au niveau des opérations de chargement / déchargement ;
- Sensibilise, au cours de ses inspections, les acteurs des filières alimentaires au respect de la chaîne du froid à toutes les étapes ;
- Enregistre toute déclaration de suspicion de toxi-infection alimentaire collective et, en coordination avec la DT ARS, réalise l'enquête et les prélèvements alimentaires.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

(Mobilisation des services sanitaires et sociaux)

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Alertée par le Préfet

La DDPP :

- Demande aux cuisines centrales assurant des livraisons de repas dans les établissements hébergeant des personnes âgées ou des enfants et/ou effectuant du portage à domicile, de renforcer la surveillance des températures des moyens de transport et des repas livrés ;
- Renforce ses contrôles au niveau des cuisines centrales ;
- Diffuse une information relative aux mesures de sécurisation des conduites alimentaires :
 - auprès des cuisines centrales, pour diffusion auprès des points de livraison des repas ;
 - directement auprès des cuisines autonomes.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

(Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social)

Alertée par le Préfet

La DDPP :

- Communique auprès du grand public par voie de presse sur les mesures de sécurisation des conduites domestiques en ce qui concerne l'achat, la conservation, la manipulation des aliments *(selon les recommandations de l'AFSSA contenues dans le plan national canicule notamment concernant les produits alimentaires à risques)*.

Evaluation après sortie de crise : elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération

5 - DSDEN

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)*

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale assure :

- Sa présence au sein du Comité Départemental Canicule au moins deux fois par an.
- La mise en place d'un système de surveillance interne ;

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Alertée par le préfet

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale prévient la DD ARS de ses propres indicateurs.

La Direction des Services de l'Education Nationale assure :

- Le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires ;
- Le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible ;
- L'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- La préparation puis le renforcement de l'approvisionnement en eau.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Alertée par le préfet

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale prévient la DD ARS de l'évolution de ses indicateurs

Assure : le renforcement des actions menées en niveau 3

Evaluation après sortie de crise :

La Direction des Services de l'Education Nationale opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

6 - Conseil départemental

Niveau 1 *veille saisonnière* (du 1er juin au 31 août).

Le Président du Conseil départemental ou son représentant :

- Participe au Comité départemental canicule ;
- Met en œuvre les dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées arrêté conjointement avec le Préfet.

Préalablement à cette période de veille saisonnière, il :

- S'assure que les listes des établissements et services relevant de sa compétence unique, ainsi que celles des familles d'accueil sont à jour et que les moyens de communication disponibles pour les informer sont opérationnels ;
- Informe, le cas échéant, les établissements et services relevant de sa seule compétence, des nouvelles dispositions contenues dans la version actualisée du Plan National Canicule et leur transmet les recommandations canicule émises ;
- S'assure pour l'ensemble des services et établissements relevant de sa compétence unique, de la mise en place des différents équipements (pièces rafraîchies) et plans bleus obligatoires dans les EHPA et EHPAD, et recommandés dans la section des établissements pour personnes en situation de handicap. Ces données sont ensuite transmises à la DD-ARS

(Suivi des établissements sociaux et médico-sociaux en lien avec la DD-ARS)

Le Président du conseil départemental s'assure de :

- L'élaboration d'un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge.

Il prévient le Préfet en cas d'événement anormal constaté dans les structures dont il a la charge.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Le Président du Conseil départemental est alerté par le Préfet
Il prévient le Préfet et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

Il assure :

- Le renforcement de son système de surveillance et d'alerte ;
- Le relais des recommandations préventives et curatives par le biais de ses personnels ;
- La mobilisation de ses services présents au plus près de la population;
- Encourage la solidarité de proximité.

Il s'assure :

- que ses propres services disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels.

Il prévient le Préfet de l'évolution de ses indicateurs et informations si ceux-ci traduisent une évolution inquiétante ou inhabituelle de la situation.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Le Président du Conseil départemental est alerté par le préfet.

Il prévient le préfet de l'évolution de ses indicateurs et informations si ceux-ci traduisent une évolution inquiétante ou inhabituelle de la situation.

Il assure le renforcement des actions menées en niveau 3

Evaluation après sortie de crise

Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du debriefing de l'opération.

7 - Mairies - CCAS

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)*

- Les Maires sont représentés au sein du Comité Départemental Canicule (cf. Fiche Action n°1).

Communication :

Les Maires assurent :

- La diffusion de messages de prévention, via la téléalarme le cas échéant ;
- Le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

Participation à la prise en charge des personnes fragiles à domicile (cf. Fiche Action n°4) :

Pour cela ils assurent :

- La mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par leur personnel et son fonctionnement ;
- La mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire ;
- Le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire nominatif ;
- La définition des conditions de transmission du registre nominatif de recensement aux services sanitaires et sociaux susceptibles d'intervenir en cas de crise, sur demande du Préfet.

Recensement des lieux rafraîchis hors établissements sanitaires et sociaux (cf. fiche action n°4) :

- Recensement des locaux collectifs dont elles ont la charge, disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes et ceux, privés, existant sur le territoire communal ;
- Ils s'assurent de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (Etablissements pour personnes âgées, crèches) qui relèvent de leur responsabilité, de la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune, des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et de gardes de nuit.

En outre, les maires :

- S'assurent de la formation des professionnels employés dans leurs structures ;
- Elaborent un guide de procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont elles ont la charge.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Niveau de Mobilisation et Mise en œuvre des services sanitaires et sociaux.

- Les Maires sont alertés par le Préfet .

Les Maires assurent :

- L'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée ;
- Le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable ;
- Le suivi des décès ;
- L'information immédiate de la Préfecture, via la DD ARS, dès que les décès atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau ;
- Le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le Ministère ou la Préfecture;
- La programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune, et la communication de la liste de ces lieux au public ;
- La mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population.

S'assurent :

- Que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

Assurent :

- l'encouragement d'une solidarité de proximité.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

- Les Maires sont alertés par le Préfet.

Les Maires assurent :

- Le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Les Maires opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

8 - SDIS

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1er juin au 31 août).*

Le SDIS assure :

- Sa présence au sein du Comité Départemental Canicule au moins deux fois par an ;
- La transmission à la CIRE des indicateurs d'activités (cf fiche 2-formulaire3) ;
- Le réexamen de sa participation au plan de secours pour l'approvisionnement en eau potable des zones sensibles.

Il alerte le Préfet et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Le SDIS est alerté par le Préfet

Il prévient la CIRE (qui les transmet à la DD-ARS), de l'évolution de ses indicateurs (fiche 2 – formulaire 3).

Assure :

- Sa représentation en cas de mobilisation d'une cellule de crise sur demande du Préfet ;
- Une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- La préparation et la mobilisation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances) ;
- Sa participation à la distribution d'eau à usage ménager ;
- La surveillance du phénomène et son contrôle ;
- Une collaboration permanente avec le SAMU ;
- Sa participation au transport des corps, du domicile vers l'institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps.

Il alerte le Préfet et la CIRE en cas d'activité jugée anormale.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Le SDIS est alerté par le Préfet.

Il prévient la CIRE (qui les transmet à la DD- ARS), de l'évolution de ses indicateurs (fiche 2 – formulaire 3).

Assure : Le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Le SDIS opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

9 - SAMU

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)*

Le SAMU prévient :

- le directeur de l'établissement hospitalier ;
- La DD-ARS qui fait remonter les données à la CIRE, en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte.

Assure :

- Le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15 ;
- Le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département ;
- Sa présence au sein du Comité départemental canicule au moins deux fois par an.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Le SAMU est alerté par le Préfet et prévient :

- Le directeur de l'établissement hospitalier ;
- La DD-ARS régulièrement de la valeur de ses indicateurs ;
- La DD-ARS immédiatement en cas de dépassement du seuil de vigilance.

Assure :

- Une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- La préparation, en termes de moyens techniques et humains (par exemple des ambulances), d'interventions en cas de déclenchement du plan.
- La coordination de la mise en action des SMUR du département ;
- La rotation des agents présents sur le terrain ;
- La régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital ;
- La diffusion de l'information des recommandations préventives et curatives.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales - Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Le SAMU est alerté par le Préfet et prévient :

- Le directeur de l'établissement hospitalier ;
- la DD-ARS de l'évolution de ses indicateurs.

Le SAMU assure :

- En liaison avec la DD-ARS, la collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR ;
- Une collaboration permanente avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS);
- La synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions.

Participe à :

- La recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS et la DD-45 ;
- La coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins.

Evaluation après sortie de crise :

Le SAMU opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

10 - Protection Sociale

(Assurance maladie : URCAM et son réseau, CPAM, MSA, non salariés, les échelons locaux et régionaux de l'assurance maladie, mutuelles, CARSAT-CENTRE, CAF, caisses complémentaires de retraite)

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)*

Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale assurent :

- La surveillance du nombre d'actes médicaux et para-médicaux via les données fournies par le système Sésame-Vitale ;
- L'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : Allocation adulte handicapé (AAH), Couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS, ...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur ;
- Leur présence au sein du Comité départemental canicule ;
- Le soutien au développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec le Conseil départemental et la DD-ARS ;
- Le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.

Niveau 2 *Avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipe un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

- Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale sont alertés par le Préfet, lesquels préviennent la DD-ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Assurent :

- La surveillance de leurs indicateurs (consommation de soins) ;
- La diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

- Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale sont alertés par le Préfet et préviennent la DD-ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Ils assurent :

- La surveillance de leurs indicateurs (consommation de soins) ;
- La diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.
-

Evaluation après sortie de crise

Les Services et organismes relevant du champ de la Protection Sociale opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

11 - Établissements de Santé

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)*

- *Les Etablissements de santé*

Complètent le serveur d'alerte mis en place par l'ARS en signalant tout événement à caractère inhabituel ou inquiétant.

Assurent :

- Le suivi des variations de leurs indicateurs à destination des ARS par la saisine quotidienne du serveur de veille et d'alerte : la fréquentation des services d'urgence, le nombre d'hospitalisations non programmées ;
- Le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires ;
- Leur présence au sein du Comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants ;
- L'installation de pièces climatisées ou rafraîchies.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

- Les Etablissements de santé sont alertés par la DT ARS.

En plus des informations qu'ils continuent à fournir via le serveur ARS, conformément aux dispositions prévues en niveau 1, ils assurent :

- L'information des responsables de tous les services de l'activation du niveau d'alerte ;
- L'information immédiate de l'ARS (via la DD-ARS) de l'évolution inhabituelle ou inquiétante de leurs indicateurs ;
- La préparation de la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire ;
- La préparation de l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;
- La mise en œuvre de manière graduée de l'ensemble des moyens nécessaires en cas de déclenchement éventuel du plan blanc ;
- Le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ;
- Une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne

présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée ;

- La mise en œuvre de dispositions pour utiliser les chambres mortuaires ailleurs si celles des hôpitaux sont saturées ;
- La mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement ;
- L'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

-Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

- Les Etablissements de santé sont alertés par le préfet et préviennent la DD-ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Ils assurent : Le renforcement des actions menées en niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Les Etablissements de santé opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

12 - Médecins libéraux

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1er juin au 31 août).*

L'URML prévient :

- ✓ La DD-ARS et la CIRE en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes via leurs réseaux «sentinelle» quand ils existent.

L'URML assure :

- L'aide au repérage des personnes à risque par les généralistes libéraux ;
- La présence au Comité départemental canicule des Conseils de l'Ordre
- La diffusion de l'information au niveau de leurs patients par les généralistes libéraux ;
- L'actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par les organismes de formation continue (URML,...) ;
- L'information des médecins libéraux sur la déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par l'INVS.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.
Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

- Les médecins libéraux sont alertés par le Préfet via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML ;
- Ils préviennent la DD-ARS dès que leurs indicateurs ont atteint le seuil de vigilance ou d'alerte ;
- Ils signalent à la DD-ARS tout phénomène leur paraissant anormal.

Ils assurent :

- L'information à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement) ;
- L'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis ;
- L'application des mesures préventives et curatives ;
- Le renforcement des gardes ;
- La rotation des médecins présents sur le terrain ;
- L'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- La déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par la CIRE ;
- La participation de l'URML à la Cellule Régionale d'Appui.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

- Les médecins libéraux sont alertés par le Préfet via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML. Ils préviennent la DD-ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Sont assurés par les médecins libéraux :

- L'incitation des personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis ;
- L'application des mesures préventives et curatives ;
- Le renforcement des gardes ;
- La rotation des médecins présents sur le terrain ;
- L'orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- La déclaration des décès en lien avec la chaleur selon les dispositions définies par la CIRE ;
- La participation de l'URML à la Cellule régionale de coordination.

Evaluation après sortie de crise :

Les médecins libéraux opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

13 - Etablissements pour personnes âgées / handicapées

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)*

Ils assurent :

- L'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision : en ce qui concerne les EHPA et EHPAD, la formalisation d'un plan bleu est obligatoire, et recommandée pour les établissements pour personnes en situation de handicap ;
- Le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital ;
- Le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement ;
- La climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible ;
- Leur représentation au sein du Comité départemental canicule, deux fois par an ;
- Le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais ;
- L'adaptation de la formation de leur personnel au cours de sessions de formation organisées ;
- Les établissements relevant de la compétence unique de l'ARS et ceux relevant de la compétence conjointe ARS/CD doivent transmettre leurs indicateurs à la DD-ARS, si ceux-ci sont de nature à révéler une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.
- Les établissements relevant de la seule compétence de Conseil départemental doivent les transmettre à ce dernier pour transmission à la cellule de crise interne au CD.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Les Etablissements sont alertés du déclenchement du plan par la DD-ARS.

Ils assurent :

- Le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement ;
- Le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital ;
- Le renforcement de la distribution d'eau ;
- Le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, quand ils en ont ;
- L'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- La préparation de la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social ;
- La préparation de l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;

- La prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire ;
- La réservation prévisionnelle d'une ou de deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles ;
- Les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents ;
- L'information des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- La mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire.

Ils préviennent la DD-ARS ou le Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs, si ceux-ci sont de nature à révéler une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

- Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Les Établissements sont alertés par la DD-ARS. Ils préviennent la DT ARS ou le Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs, si ceux-ci sont de nature à révéler une évolution inquiétante de la situation.

Ils assurent :

- Le renforcement des actions menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

14 - Services de soins infirmiers à domicile

Associations et services d'aide à domicile

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)*

Ils préviennent :

- La DD-ARS ou le Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs, si ceux-ci traduisent une évolution inhabituelle ou inquiétante de la situation.

Les services et associations assurent :

- La surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile) ;
- L'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge ;
- Leur représentation au sein du Comité départemental canicule, au moins deux fois par an ;
- Le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles comme les chaleurs extrêmes ;
- Des formations du personnel adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques ;
- L'écriture d'une procédure de gestion de crise.

Ils participent à la définition des conditions de transmission du registre nominatif constitué par les communes pour le recensement des personnes vulnérables, communicable sur demande du Préfet en cas de crise.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux.

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

- Les services et associations sont alertés par la DD-ARS

Ils assurent :

- L'information des personnes aidées sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- L'information des personnes aidées sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre ;

- La prévision de la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers ;
- L'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ;
- L'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Le renforcement du personnel si la situation le nécessite ;
- L'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- Des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

- Ils sont alertés par la DD-ARS.

Assurent :

- L'information des personnes aidées sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- L'information des personnes aidées sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre ;
- La mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers ;
- L'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ;
- L'application de recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Le renforcement du personnel si la situation le nécessite ;
- L'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;
- Des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.

Evaluation après sortie de crise :

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

15 - Associations agréées de sécurité civile

- Le réseau bénévole et les services d'aide à domicile de la Croix-Rouge Française, de la FFSS et de l'UNASS 45 (associés à ce jour) pourront contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des CCAS (ou des organismes chargés d'assurer le repérage).
- Mise en place de procédures internes et de catalogues d'actions à mener en situation de crise.

Niveau 1 *veille saisonnière*

(du 1er juin au 31 août)

- Présence au Comité départemental canicule (CDC) ;

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.
Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

*Mobilisation des services sanitaires et sociaux.
Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales*

Les représentants des associations agréées de sécurité civile, alertés par le Préfet, mettent en œuvre :

- Une écoute attentive de la population cible du plan ;
- La préparation des interventions (moyens humains et techniques) ;
- La mobilisation de moyens humains et matériels (maraudes, transport, etc.) ;
- Une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation Départementale s'est engagée à assurer en CDC ;
- Action directe auprès de la population ;
- Aide directe aux services publics.
- Proposition d'actions en fonction des besoins locaux et départementaux (par exemple : renfort des services d'accueil d'urgence, renfort dans les maisons de retraites, renfort des services d'aide à domicile, renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge française, transport de personnes, approvisionnement en eau potable des zones sensibles, accueil, écoute...).

Niveau 4 *Mobilisation maximale*

Extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social.

Les associations agréées de sécurité civile sont alertées par le Préfet, et assurent :

- La mobilisation de ses moyens humains et matériels (maraudes, transport, etc.) ;
- Une collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la Délégation Départementale s'est engagée à assurer en CDC ;
- Action directe auprès de la population ;
- Aide directe aux services publics.

Evaluation après sortie de crise :

Elles opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elles sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

16 - CLIC

Niveau 1 *veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)*

Les CLIC assurent :

- Les missions permanentes qui leur sont dévolues selon le niveau de labellisation obtenue ;
- L'aide au repérage des personnes fragiles susceptibles de nécessiter une prise en charge en cas d'alerte ;
- Leur représentation au sein du Comité Départemental Canicule ;
- La diffusion des messages de prévention et recommandations à destination des personnes âgées et des familles ;
- Des réunions de coordination entre partenaires (professionnels et institutionnels) sur leur territoire d'intervention ;
- Le recensement de l'organisation et des moyens retenus pendant l'été par les partenaires dont ils sont chargés de coordonner l'action autour de la personne âgée ;
- Prévoient et informent l'ensemble de leurs interlocuteurs de leur organisation interne pendant la période estivale (désignation d'un correspondant, messagerie vocale) ;
- Elaborent une fiche de conseils en concertation avec l'ensemble des autres coordinations du département.

Ils participent à la définition des conditions de transmission du registre nominatif constitué par les communes pour le recensement des personnes vulnérables, communicable sur demande du Préfet en cas de crise.

Ils tiennent informés les médecins territoriaux des équipes médico-sociales du Conseil Général de leur secteur en cas d'évolution inhabituelle ou inquiétante des situations rencontrées sur leur territoire d'intervention.

Niveau 2 *avertissement chaleur*

A ce niveau les actions à mettre en œuvre sont les mêmes que celles prévues au niveau 1.

Anticipent un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule »

Niveau 3 *alerte canicule*

Mobilisation des services sanitaires et sociaux

Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales

Les CLIC sont alertés par le Conseil départemental.

Les CLIC assurent :

- L'information, l'orientation et le conseil ;
- La diffusion des messages de prévention et recommandations à destination des personnes âgées et des familles ;
- Le suivi et/ou la mise en œuvre des plans d'aide (selon niveau de labellisation) ;
- La coordination entre les services intervenants autour de la personne âgée, notamment entre le domicile et le milieu hospitalier ;

- Détection des situations de rupture et mettent en place l'organisation nécessaire avec l'ensemble des partenaires de leur territoire ;
- Tiennent à disposition la liste des pièces et lieux rafraîchis recensés par les Mairies.

Ils tiennent informés les médecins territoriaux des équipes médico-sociales du Conseil départemental de leur secteur en cas d'évolution inhabituelle ou inquiétante des situations rencontrées sur leur territoire d'intervention.

Niveau 4 *mobilisation maximale*

Extension de la crise au delà du champ sanitaire et sociale.

Les CLIC assurent :

- L'information, l'orientation et le conseil ;
- Le suivi et/ou la mise en œuvre des plans d'aide (selon niveau de labellisation) ;
- La coordination entre les services intervenants autour de la personne âgée ;
- La coordination avec les hôpitaux et établissements de soins pour les sorties et l'organisation du retour à domicile ;
- La participation aux actions de surveillance au domicile du public recensé par les mairies ;
- La participation aux actions visant à contacter les familles / enfants des personnes âgées.

Evaluation après sortie de crise :

Ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

IV. Les annuaires

Les annuaires sont disponibles dans les services de l'Etat ou Collectivités compétents.

- **Les services publics (Préfecture - SIRACED)**
- **Les établissements médico-sociaux (DD-ARS)**
- **Les SSIAD (Conseil départemental)**
- **Les associations d'aide à domicile(Conseil départemental)**
- **les CLIC (Conseil départemental)**
- **Les consultations de nourrissons (DDDJSCS)**
- **Les établissements d'accueil jeunes enfants (DDDJSCS)**
- **Relais d'assistantes maternelles (Conseil départemental)**
- **Les établissements de personnes âgées (DD-ARS - CD)**
- **Les accueils collectifs de mineurs (DDDJSCS)**
- **Les comités sportifs départementaux (DDDJSCS)**
- **Les structures sociales (DDDJSCS)**
- **Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (DDDJSCS)**
- **Les mandataires judiciaires privés(DDDJSCS)**
- **Médias (Préfecture – Service presse et communication)**

V. Annexes

- **Modèles de message d'alerte**
- **Modèle de fiches de remontées des communes**
- **Fiches de recommandations sanitaires et de comportement**
- **Etat de recensement des personnes vulnérables et des lieux rafraîchis**
- **Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur**
- **Sigles**



PRÉFET DU LOIRET

| DESTINATAIRES | | |
|--|--|---|
| Mairies du département | SDIS | Groupement de Gendarmerie |
| Direction Départementale de la Sécurité Publique | SAMU | Direction Départementale des Territoires |
| Agence Régionale de Santé (Délégation Départementale) | Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale | Direction Départementale de la Protection des Populations |
| Direction Départementale Déléguée de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale | Délégation Militaire Départementale | Conseil Départemental |
| Communautés d'agglomération | Communautés de communes | RTE |
| ENEDIS | SICAP | France Telecom - Orange |
| ONF | ONEMA | CNPE Dampierre-en-Burly |
| COFIROUTE | APRR | Chambre de commerce et d'industrie |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat | Chambre d'Agriculture | DIRRECTE |
| Association des maires du Loiret | Sous-préfecture de Montargis | Sous-préfecture de Pithiviers |
| Standard (préfecture) | Service de Presse et de Communication (préfecture) | CROUS |
| Membres du comité départemental canicule | | Centre pénitentiaire de Saran |

ORLÉANS, LE

MESSAGE URGENT – ALERTE CANICULE ou MOBILISATION MAXIMALE CANICULE

Compte tenu des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire et de Météo-France, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques du ... au ..., le niveau du Plan de Gestion Canicule Départementale (PGCD) est déclenché à compter de ce jour dans le Loiret.

Il vous appartient de mettre en œuvre toutes mesures relevant de vos compétences, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, telles que rappelées dans la Fiche Acteur du plan départemental qui vous concerne et à laquelle je vous demande de bien vouloir vous reporter.

Les communes qui mettront en oeuvre des actions en direction des populations (avec ou sans recours au registre communal) sont invitées à compléter le formulaire joint et à le retourner en préfecture par messagerie : pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr ou par fax : 02.38.81.40.07

Les mesures suivantes sont particulièrement préconisées :

-
-
-

Nous vous rappelons que les populations peuvent contacter la plateforme nationale "Canicule Info Service" au **0800 06 66 66**.

Les municipalités peuvent alerter :

- *le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) du Loiret (tél. : 09.70.75.90.24) du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 ;*
- *le 115 du lundi au dimanche de 17h30 à 8h00 qui assureront, en lien avec les services de proximité et les maraudes, l'orientation des personnes sans abri vers un lieu d'accueil adapté.*

Reportez-vous aux fiches de recommandation jointes à ce message.

Enfin, suivez la situation météorologique et son évolution en appelant le numéro gratuit de Météo-France (05 67 22 95 00) et en consultant un site internet météorologique de votre choix.

**Pour le Préfet,
Le Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques de Défense
et de la Protection Civile**

Muriel PLOTTON

PREFECTURE DU LOIRET
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOIRET – ARS DU CENTRE
Tel : 02.38.77.47.51
Fax : 02.38.77.47.85

PLAN DE GESTION CANICULE
DEPARTEMENTAL

DESTINATAIRES

Orléans le

POUR ACTION

- Etablissements de santé
- EHPAD
- Etablissements pour personnes handicapées
- SSIAD
- Associations d'hébergement d'urgence
- CHRS, CADA
- Conseil départemental pour action afin qu'il relaye l'information aux : Associations d'aide à domicile, CLIC, Foyer logement, Etablissements pour personnes handicapées relevant de sa compétence exclusive

- DDCS (pour information)

MESSAGE :

**DECLENCHEMENT
DU NIVEAU ---
DU PLAN CANICULE DU LOIRET**

Compte tenu des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire et de Météo-France, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques, le niveau --- du Plan de Gestion Canicule est déclenché à compter de ce jour dans le Loiret.

Il vous appartient de mettre en œuvre toutes les mesures relevant de vos compétences, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, telles que rappelées dans la fiche acteur du PGCD qui vous concerne et à laquelle je vous demande de bien vouloir vous reporter.

P/ Le préfet,
P/ Le DGARS,
Le Délégué Territorial
Signé

Votre contact :

DD 45 :

V. Annexe 2

**FICHES DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET DE
COMPORTEMENT**

voir fiches dans le plan national canicule 2016 sur le site du ministère de la santé.

<http://www.sante.gouv.fr>

les dossiers

canicule et chaleurs extrêmes / recommandations sanitaires

V. Annexe 3

**Etat de recensement
des personnes vulnérables
et des locaux rafraîchis**

RETOUR DES COMMUNES

- PAGE SUIVANTE -

RECENSEMENT DES COMMUNES 2016

| Commune | date courrier de la mairie | Recensement des personnes vulnérables | recensement des lieux rafraichis |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|
| ADON | juin-16 | 0 | aucun |
| AILLANT SUR MILLERON | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| ANDONVILLE | juil-10 | 9 | aucun |
| AMILLY | juin-16 | 1 960 | 2 salles climatisées |
| ARDON | juin-15 | 23 | salle de réunion mairie |
| ARRABLOY | juin-16 | 4 | aucun |
| ARTENAY | juil-15 | 9 | intermarché |
| ASCHERES LE MARCHE | juin-16 | 50 | Eglise |
| ASCOUX | juin-15 | 13 | Eglise |
| ATTRAY | juin-16 | 17 | aucun |
| AUDEVILLE | juin-15 | 0 | aucun |
| AUGERVILLE | avr-08 | 1 | aucun |
| AULNAY LA RIVIERE | juil-10 | 0 | |
| AUTRUY SUR JUINE | mai-14 | 40 | aucun |
| AUTRY LE CHATEL | juil-15 | 0 | aucun |
| AUVILLIERS EN GATINAIS | mai-14 | 0 | pas de registre ouvert |
| AUXY | juin-15 | 16 | maison de retraite - église |
| BACCON | mars-08 | 0 | aucun |
| BARVILLE | juin-15 | | pas de registre ouvert |
| LE BARDON | juin-16 | 0 | aucun |
| BATILLY EN GATINAIS | juin-15 | 0 | salle polyvalente |
| BATILLY EN PUISAYE | juil-06 | 4 | Eglise |
| BAULE | juin-15 | 10 | |
| BAZOCHES LES GALLERANDES | juil-07 | 1 | Salle de classe avec climatiseur |
| BAZOCHES SUR LE BETZ | juin-14 | 0 | pas de registre ouvert |
| BEAUCHAMPS SUR HUILLARD | juin-15 | 15 | aucun |
| BEAUGENCY | juil-15 | 7 | Foyer des Belettes |
| BEAULIEU SUR LOIRE | juin-15 | 0 | aucun |
| BEAUNE LA ROLANDE | juin-16 | 1 | Super U - M.Bricolage - Hôpital - Maison .Retraite |
| BELLEGARDE | juin-15 | 48 | aucun |
| LE BIGNON MIRABEAU | juin-16 | 3 | aucun |
| BOESSES | mars-08 | 0 | aucun |
| BOIGNY SUR BIONNE | juin-16 | 21 | aucun |
| BOISCOMMUN | juil-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| BOISMORAND | juil-15 | 38 | aucun |
| BOISSEAUX | juin-14 | 5 | mairie |
| BONDAROY | avr-05 | 0 | aucun |
| BONNEE | juin-15 | 30 | Foyer communal |
| BONNY SUR LOIRE | juin-16 | 20 | église - prebystère - pharmacie - super marchés |
| BORDEAUX EN GATINAIS | juin-15 | 18 | aucun |
| LES BORDES | juin-12 | 31 | aucun |
| BOU | juin-15 | 42 | aucun |
| BOUGY LEZ NEUVILLE | juin-15 | 1 | aucun |
| BOUILLY EN GATINAIS | juin-16 | 18 | aucun |

| | | | |
|----------------------------|---------|-----|---|
| BOULAY LES BARRES | juin-16 | 0 | aucun |
| BOUZY LA FORET | juin-15 | 17 | mairie |
| BOYNES | juin-16 | 24 | aucun |
| BRAY EN VAL | juin-15 | 12 | Eglise |
| BRETEAU | juin-16 | 0 | aucun |
| BRIARE | juin-15 | 7 | Eglise St Etienne - salon du foyer des Myosotis - hôpital |
| BRIARRES SUR ESSONNE | juil-16 | 33 | aucun |
| BRICY | avr-05 | 0 | aucun |
| BROMEILLES | mai-05 | 0 | aucun |
| BUCY LE ROI | mars-08 | 2 | aucun |
| BUCY ST LIPHARD | juin-16 | 10 | aucun |
| LA BUSSIERE | juin-16 | 168 | église |
| CEPOY | juin-16 | 12 | aucun |
| CERCOTTES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| CERDON | juin-16 | 1 | aucun |
| CERNOY EN BERRY | juin-16 | 75 | pas de registre ouvert |
| CESARVILLE -DOSSAINVILLE | juil-10 | 11 | aucun |
| CHAILLY EN GATINAIS | juin-13 | 0 | aucun |
| CHAINGY | juin-16 | 67 | mairie |
| CHALETTE SUR LOING | juin-15 | 0 | |
| CHAMBON LA FORET | juin-15 | 51 | aucun |
| CHAMPOULET | juin-04 | 3 | Eglise |
| CHANTEAU | juil-10 | 7 | |
| CHANTECOQ | juin-13 | 1 | mairie |
| CHAPELON | juin-16 | 0 | aucun |
| CHARMONT EN BEUCE | juil-12 | 19 | aucun |
| CHARSONVILLE | juil-15 | 1 | aucun |
| LA CHAPELLE ONZERAIN | juin-16 | 2 | aucun |
| LA CHAPELLE SAINT MESMIN | juin-16 | 98 | Salle climatisée "du Plessis des Hauts" - salle Cluzot - maison de retraite - résidence La Chapelle |
| LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE | juin-15 | 1 | Eglise |
| LA CHAPELLE SUR AVEYRON | juin-15 | 0 | aucun |
| LE CHARME | juin-13 | 0 | aucun |
| CHATEAUNEUF SUR LOIRE | juin-16 | 18 | galerie hôtel de ville |
| CHÂTEAU-RENARD | juin-15 | 115 | salle polyvalente |
| CHATENOY | mars-08 | 0 | aucun |
| CHATILLON-COLIGNY | juin-04 | 41 | Eglise - centre socio-culturel* |
| CHATILLON LE ROI | juin-15 | 32 | aucun |
| CHATILLON SUR LOIRE | mai-05 | 0 | climatisation à la maison de retraite |
| CHAUSSY | juin-14 | 0 | pas de registre ouvert |
| CHECY | juin-15 | 107 | Eglise + salle conseil municipal |
| CHEVANNES | juin-16 | 0 | Salle de l'ancienne mairie |
| CHEVILLON SUR HUILLARD | mai-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| CHEVILLY | juin-16 | 75 | aucun |
| CHEVRY SOUS LE BIGNON | juil-07 | 2 | aucun |
| CHILLEURS AUX BOIS | juin-13 | 0 | Eglise |
| LES CHOUX | juin-15 | 2 | aucun |
| CHUELLES | juin-15 | 1 | aucun |
| CLERY SAINT ANDRE | juin-16 | 9 | aucun |
| COINCES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |

| | | | |
|------------------------|-----------|-----|---|
| COMBLEUX | juin-16 | 0 | aucun |
| COMBREUX | juin-15 | 0 | aucun |
| CONFLANS SUR LOING | juin-16 | 364 | |
| CORBEILLES | juin-16 | 0 | aucun |
| CORQUILLEROY | juin-15 | 0 | aucun |
| CORTRAT | mai-14 | 0 | aucun |
| COUDRAY | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| COUDROY | juin-16 | 8 | aucun |
| COULLONS | mai-13 | 4 | Maison de retraite |
| COULMIERS | juin-16 | 19 | aucun |
| COURCELLES | juin-16 | | pas de registre ouvert |
| COURCY AUX LOGES | juil-06 | 70 | aucun |
| LA COUR MARIGNY | juin-16 | 9 | église, salle polyvalente |
| COURTENAY | juin-14 | 5 | aucun |
| COURTEMAUX | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| CRAVANT | juin-13 | | pas de registre ouvert |
| CROTTES EN PITHIVERAIS | juil-10 | 55 | identifiées |
| DADONVILLE | juin-04 | 31 | CEM Chantaloup |
| DAMMARIE EN PUISAYE | juin-04 | 9 | Eglise |
| DAMMARIE SUR LOING | juin-12 | 54 | aucun |
| DAMPIERRE EN BURLY | juin-16 | 80 | Mairie-Auditorium |
| DARVOY | juin-16 | 7 | aucun |
| DESMONT | 17/06/160 | 2 | aucun |
| DIMANCHEVILLE | mai-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| DONNERY | juin-16 | 78 | Pièce appelé "La grange Aurélie", achats de ventilateurs |
| DORDIVES | juil-15 | 25 | maison de retraite |
| DOUCHY-MONTCORBON | juin-15 | 22 | pas de registre ouvert |
| DRY | mars-08 | 14 | aucun |
| ECHILLEUSES | juin-16 | 55 | pas de registre ouvert |
| EGRY | juil-06 | 0 | aucun |
| ENGENVILLE | juin-16 | 1 | aucun |
| EPIEDS EN BEUCE | juin-15 | 32 | Cantine scolaire |
| ERVAUVILLE | juin-16 | 2 | salle de réunion à la MARPA |
| ERCEVILLE | mars-08 | 0 | oui |
| ESCRENNES | juin-16 | | pas de registre ouvert |
| ESCRIGNELLES | juin-16 | 5 | église |
| ESTOUY | juin-16 | 0 | église |
| FAVERELLES | juin-16 | 7 | aucun |
| FAY AUX LOGES | juin-16 | 40 | eglise - maison de retraite - carrefour market |
| FEINS EN GATINAIS | juin-16 | 0 | aucun |
| FEROLLES | juin-13 | 50 | aucun |
| FERRIERES EN GATINAIS | juin-16 | 54 | Salle polyvalente salle du conseil municipal |
| LA FERTE SAINT AUBIN | juin-16 | 80 | ERP + EHPAD |
| FONTENAY SUR LOING | juin-15 | 27 | église |
| FLEURY LES AUBRAIS | juin-16 | 24 | Résidence Ambroise Croizat – salle municipale – Eglise - supermarchés |
| FOUCHEROLLES | juin-15 | 0 | aucun |
| FREVILLE | juil-06 | 8 | aucun |
| GAUBERTIN | juin-13 | 1 | aucun |

| | | | |
|------------------------|---------|-----|---|
| GEMIGNY | juin-14 | 2 | Eglise-salle des associations |
| GERMIGNY DES PRES | juin-15 | 66 | église |
| GIDY | juil-15 | 20 | aucune |
| GIEN | juin-16 | 230 | Commerces – église – musée – château – 4 pièces en milieu hospitalier |
| GIROLLES | juin-16 | 11 | aucun |
| GONDREVILLE | mars-08 | 0 | maison de retraite |
| GRANGERMONT | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| GRENEVILLE EN BEAUCE | juin-13 | 0 | non précisé |
| GRISELLES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| GUILLY | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| GUIGNEVILLE | juil-10 | 0 | |
| GY LES NONAINS | juin-15 | 22 | aucun |
| HUETRE | juin-12 | 0 | aucun |
| HUISSEAU SUR MAUVES | juin-10 | 24 | Habitations fraiches (constructions anciennes) |
| INGRANNES | juin-16 | 9 | mairie |
| INGRE | juin-16 | 0 | Gymnase Pierre de Coubertin – salle de spectacle espace Boutrouche |
| INTVILLE LA GUETARD | mai-08 | 0 | aucun |
| ISDES | août-04 | 20 | aucun |
| JARGEAU | juin-16 | 343 | aucun |
| JOUY LE POTIER | juin-16 | 33 | aucun |
| JOUY EN PITHIVERAIS | juin-16 | 3 | aucun |
| JURANVILLE | mars-08 | 0 | aucun |
| LAAS | mai-14 | 0 | aucun |
| LABROSSE | juil-14 | 0 | aucun |
| LADON | juil-10 | 113 | salle du Tivoli - église - garderie périscolaire |
| LAILLY EN VAL | juin-15 | 31 | Fonds humanitaire polonais |
| LANGESSE | 23/0616 | 3 | aucun |
| LEOUVILLE | juin-12 | 1 | aucun |
| LIGNY LE RIBAUT | juin-16 | 10 | aucun |
| LION EN BEAUCE | juin-14 | 0 | aucun |
| LION EN SULLIAS | mai-14 | 3 | aucun |
| LORCY | juin-16 | 3 | 1salle à la maison de retraite |
| LOMBREUIL | juin-14 | 0 | |
| LORRIS | juin-16 | 31 | salle communale |
| LOURY | juin-16 | 6 | non précisé |
| LOUZOUER | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| MAINVILLIERS | juin-15 | 16 | |
| LE MALESHERBOIS | juin-16 | 75 | Résidence Saint Martin |
| MANCHECOURT | juin-16 | 0 | |
| MARCILLY EN VILLETTE | juin-16 | 47 | oui |
| MARDIE | juin-16 | 464 | en cours |
| MAREAU AUX BOIS | juin-15 | 54 | aucun |
| MAREAU AUX PRES | mai-13 | 0 | |
| MARIGNY LES USAGES | juil-15 | 50 | non communiqué |
| MARSAINVILLIERS | juin-16 | 2 | aucun |
| MELLEROY | juin-15 | 19 | aucun |
| MENESTREAU EN VILLETTE | juin-15 | 297 | Mairie |
| MERINVILLE | mars-08 | 0 | aucun |

| | | | |
|---|---------|-------|--|
| MEUNG SUR LOIRE | juil-16 | 80 | Maisons de retraite, chapelle, supermarchés, château, etc. |
| MESSAS | juin-15 | 11 | aucun |
| MEZIERES EN GATINAIS | juin-16 | 0 | aucun |
| MEZIERES LES CLERY | juil-15 | 5 | aucun |
| MIGNERES | juin-13 | | pas de registre ouvert |
| MIGNERETTE | juin-16 | 0 | aucun |
| MONTARGIS | juin-16 | 44 | liste en mairie |
| MONTBARROIS | juin-15 | 0 | aucun |
| MONTBOUY | juil-16 | 0 | aucun |
| MONTCRESSON | juil-06 | 0 | aucun |
| MONTCORBON | juil-14 | 35 | aucun |
| MONTEREAU | juin-13 | 27 | aucun |
| MONTIGNY | juin-16 | 35 | aucun |
| MONTLIARD | juil-06 | 10 | aucun |
| MORMANT SUR VERNISSON | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| MORVILLE EN BEAUCE | juin-16 | 2 | aucun |
| MOULINET SUR SOLIN (le) | juin-13 | 2 | aucun |
| MOULON | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| NANCRAY SUR RIMARDE | juin-15 | 0 | Salle des fêtes |
| NANGEVILLE | juin-12 | 3 | aucun |
| NARGIS | juin-16 | 9 | aucun |
| NESPLOY | mai-05 | 0 | aucun |
| NEUVILLE AUX BOIS | juin-16 | 95 | Commerces - Chapelle de l'hôpital |
| LA NEUVILLE SUR ESSONNE | juin-16 | 48 | aucun |
| NEVOY | juin-15 | 90 | église |
| NEUVY EN SULLIAS | juil-14 | 20 | aucun |
| NIBELLE | juin-13 | 0 | aucun |
| NOGENT SUR VERNISSON | juin-16 | 10 | aucun |
| NOYERS | mai-11 | 9 | aucun |
| OISON | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| OLIVET | juin-16 | 18 | Maison de retraite de la Mothe et Maison de retraite de la Reine Blanche |
| ONDREVILLE SUR ESSONNE | mai-14 | 0 | pas de registre ouvert |
| ORLEANS | juin-16 | 1 625 | Musée des beaux arts – Muséum- Zénith – centre de conférences |
| ORMES | juin-16 | 36 | Hall de la mairie |
| ORVILLE | juin-15 | 2 | aucun |
| OUSSON SUR LOIRE | mai-11 | 2 | église |
| OUSSOY EN GATINAIS | juil-16 | 13 | aucun |
| OUTARVILLE (et communes associées FARONVILLE, ST PERAVY EPREUX, ALLAINVILLE EN BEAUCE, TEYLLAY LE GAUDIN) | juin-15 | 132 | églises |
| OUVROUER LES CHAMPS | mai-15 | 4 | aucun |
| OUZOUER DES CHAMPS | mai-14 | 3 | aucun |
| OUZOUER SOUS BELLEGARDE | mai-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| OUZOUER SUR LOIRE | juin-15 | 52 | aucun |
| OUZOUER SUR TREZEE | juin-15 | 47 | aucun |
| PANNECIERES | juin-15 | 0 | aucun |
| PANNES | juin-16 | 0 | Mairie |
| PATAY | juin-16 | 12 | |
| PAUCOURT | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |

| | | | |
|--|---------|-----|---|
| PERS EN GATINAIS | juin-14 | 241 | aucun |
| PIERREFITTE ES BOIS | mars-08 | 0 | aucun |
| PITHIVIERS | juin-15 | 0 | foyer restaurant - grandes surfaces |
| PITHIVIERS LE VIEL/BOUZONVILLE EN BEAUCE | juin-16 | 33 | Salle du conseil municipal |
| POILLY LEZ GIEN | juin-15 | 35 | Salle polyvalente |
| PREFONTAINES | juin-15 | 5 | aucun |
| PRESNOY | avr-08 | 0 | aucun |
| PRESSIGNY LES PINS | juin-15 | 0 | aucun |
| PUISEAUX | juin-16 | 25 | Maison de retraite |
| QUIERS SUR BEZONDE | juin-16 | 67 | aucun |
| RAMOULU | juin-16 | 6 | aucun |
| REBRECHIE | juil-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| ROUVRAY STE CROIX | juin-13 | | pas de registre ouvert |
| ROUVRES ST JEAN | juin-15 | 2 | aucun |
| ROZIERES EN BEAUCE | juin-16 | 1 | aucun |
| ROZOY LE VIEIL | juin-16 | 14 | aucun |
| RUAN | juin-14 | 0 | aucun |
| SAINT AIGNAN DES GUES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| SAINT AIGNAN LE JAILLARD | juin-15 | 66 | aucun |
| SAINT AY | juil-15 | 12 | Salle Jacques Brel |
| SAINT BENOIT SUR LOIRE | juin-16 | 120 | Maison de retraite |
| SAINT BRISSON SUR LOIRE | juin-16 | 0 | Salle du conseil municipal |
| SAINT CYR EN VAL | juil-15 | 61 | Salle Colas des Francs |
| SAINT DENIS DE L'HOTEL | juin-16 | 47 | aucun |
| SAINT DENIS EN VAL | juin-16 | 24 | Maison retraite les Pinelles – champion cabinet dentaire - mairie |
| SAINT FIRMIN DES BOIS | mars-08 | 0 | aucun |
| SAINT FIRMIN SUR LOIRE | juin-16 | 27 | |
| SAINT FLORENT LE JEUNE | juin-16 | 0 | aucun |
| SAINTE GENEVIEVE DES BOIS | juin-15 | 137 | église - salle Colette |
| SAINT GERMAIN DES PRES | juin-14 | 0 | aucun |
| SAINT GONDON | juin-06 | 17 | aucun |
| SAINT HILAIRE LES ANDRESIS | juin-13 | 23 | aucun |
| SAINT HILAIRE SAINT MESMIN | juin-13 | 55 | mairie - église |
| SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX | juil-10 | 2 | |
| ST JEAN DE BRAYE | juil-15 | 32 | Eglise –2 hôtels – Foyer Claude Chavaneau – CCAS – Salle des fêtes |
| SAINT JEAN DE LA RUELLE | juin-16 | 15 | Salle C.Municipal - Eglise St J.Baptiste - Auchan - GO Sport - Kiabi - Mac Donald |
| SAINT JEAN LE BLANC | juin-15 | 0 | Mairie - salle de Montission - maison de la petite enfance - église |
| SAINT LOUP DE GONNOIS | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| SAINT LOUP DES VIGNES | juin-16 | 9 | aucun |
| SAINT LYE LA FORET | mai-14 | 0 | aucun |
| SAINT MARTIN D'ABBAT | juil-15 | 18 | aucun |
| SAINT MARTIN SUR OCRE | juin-16 | 4 | aucun |
| SAINT MAURICE SUR AVEYRON | juin-16 | 62 | Eglise |
| SAINT MAURICE SUR FESSARD | juin-16 | 0 | aucun |
| SAINT MICHEL | juin-15 | 0 | aucun |
| SAINT PERAVY LA COLOMBE | juil-14 | 1 | aucun |
| SAINT PERE SUR LOIRE | juin-15 | 180 | aucun |
| SAINT PRYVE SAINT MESMIN | juin-16 | 91 | espace social - bibliothèque - centre de loisirs - habitation privée |

| | | | |
|----------------------------|---------|-----|---|
| SAINT SIGISMOND | juin-16 | 3 | aucun |
| SANDILLON | juin-16 | 65 | aucun |
| SANTEAU | juin-16 | 5 | aucun |
| SARAN | juil-10 | 10 | Hall mairie – foyer résidence pers. âgées |
| SCEAUX DU GATINAIS | juin-16 | 10 | aucun |
| SEICHEBRIERES | juin-11 | 2 | Maison de retraite |
| LA SELLE EN HERMOY | avr-08 | 0 | aucun |
| LA SELLE SUR LE BIED | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| SEMOY | juin-15 | 21 | aucun |
| SENNELY | juin-12 | 21 | aucun |
| SERMAISES | juin-16 | 0 | Mairie |
| SIGLOY | juil-15 | 8 | salle du conseil - église |
| SOLTERRE | juin-16 | 29 | aucun |
| SOUGY | juin-15 | 9 | aucun |
| SULLY LA CHAPELLE | juin-13 | 0 | aucun |
| SULLY SUR LOIRE | juin-15 | 43 | centre Françoise Kuypers |
| SURY AUX BOIS | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| TAVERS | juil-15 | 21 | aucun |
| THIGNONVILLE | juin-15 | 13 | aucun |
| THIMORY | avr-08 | 0 | aucun |
| THORAILLES | mars-08 | 0 | aucun |
| TIGY | juin-14 | | pas de registre ouvert |
| TIVERNON | juin-15 | 0 | aucun |
| TOURNOISIS | juin-10 | 0 | Eglise |
| THOU | juin-16 | 4 | aucun |
| TRAINOU | juin-15 | 68 | identifiées |
| TREILLES EN GATINAIS | juin-12 | 16 | Batiment ancien |
| TRINAY | juin-16 | 0 | église |
| TRIGUERES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| VANNES SUR COSSON | juin-15 | 73 | aucun |
| VARENNES CHANGY | 21/0616 | 4 | Eglise |
| VENNECY | juin-16 | 15 | Eglise |
| VIEILLE MAISONS SUR JOUDRY | 20// | 0 | aucun |
| VIENNE EN VAL | juin-16 | 17 | aucun |
| VIGLAIN | juin-16 | 23 | aucun |
| VILLAMBLAIN | juil-10 | 10 | Chaque maison a une pièce fraîche |
| VILLEMANDEUR | juin-16 | 100 | mairie salle du conseil - maison de retraite le buisson |
| VILLEMOUTIERS | juil-07 | 0 | aucun |
| VILLEMURLIN | juin-16 | 0 | aucun |
| VILLENEUVE SUR CONIE | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| VILLEVOQUES | mars-08 | 0 | aucun |
| VIMORY | mars-08 | 0 | aucun |
| VITRY AUX LOGES | juin-16 | 0 | foyer logement |
| VRIGNY | juin-16 | 34 | aucun |
| VILLORCEAU | juil-16 | 11 | Eglise |
| YEVRE LA VILLE | juil-06 | 0 | aucun |

| | |
|---|--------|
| Nombre de personnes vulnérables recensées (actualisé en 2016) sur la base des réponses de 329 communes) : | 11 277 |
| Nombre de lieux frais recensés (actualisé en 2015) sur la base des réponses de 327 communes) : | 124 |

RECENSEMENT DES COMMUNES 2016

| Commune | date courrier de la mairie | Recensement des personnes vulnérables | recensement des lieux rafraichis |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|
| ADON | juin-16 | 0 | aucun |
| AILLANT SUR MILLERON | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| ANDONVILLE | juil-10 | 9 | aucun |
| AMILLY | juin-16 | 1 960 | 2 salles climatisées |
| ARDON | juin-15 | 23 | salle de réunion mairie |
| ARRABLOY | juin-16 | 4 | aucun |
| ARTENAY | juil-15 | 9 | intermarché |
| ASCHERES LE MARCHE | juin-16 | 50 | Eglise |
| ASCOUX | juin-15 | 13 | Eglise |
| ATTRAY | juin-16 | 17 | aucun |
| AUDEVILLE | juin-15 | 0 | aucun |
| AUGERVILLE | avr-08 | 1 | aucun |
| AULNAY LA RIVIERE | juil-10 | 0 | |
| AUTRUY SUR JUINE | mai-14 | 40 | aucun |
| AUTRY LE CHATEL | juil-15 | 0 | aucun |
| AUVILLIERS EN GATINAIS | mai-14 | 0 | pas de registre ouvert |
| AUXY | juin-15 | 16 | maison de retraite - église |
| BACCON | mars-08 | 0 | aucun |
| BARVILLE | juin-15 | | pas de registre ouvert |
| LE BARDON | juin-16 | 0 | aucun |
| BATILLY EN GATINAIS | juin-15 | 0 | salle polyvalente |
| BATILLY EN PUISAYE | juil-06 | 4 | Eglise |
| BAULE | juin-15 | 10 | |
| BAZOCHES LES GALLERANDES | juil-07 | 1 | Salle de classe avec climatiseur |
| BAZOCHES SUR LE BETZ | juin-14 | 0 | pas de registre ouvert |
| BEAUCHAMPS SUR HUILLARD | juin-15 | 15 | aucun |
| BEAUGENCY | juil-15 | 7 | Foyer des Belettes |
| BEAULIEU SUR LOIRE | juin-15 | 0 | aucun |
| BEAUNE LA ROLANDE | juin-16 | 1 | Super U - M.Bricolage - Hôpital - Maison .Retraite |
| BELLEGARDE | juin-15 | 48 | aucun |
| LE BIGNON MIRABEAU | juin-16 | 3 | aucun |
| BOESSES | mars-08 | 0 | aucun |
| BOIGNY SUR BIONNE | juin-16 | 21 | aucun |
| BOISCOMMUN | juil-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| BOISMORAND | juil-15 | 38 | aucun |
| BOISSEAUX | juin-14 | 5 | mairie |
| BONDAROY | avr-05 | 0 | aucun |
| BONNEE | juin-15 | 30 | Foyer communal |
| BONNY SUR LOIRE | juin-16 | 20 | église - prebystère - pharmacie - super marchés |
| BORDEAUX EN GATINAIS | juin-15 | 18 | aucun |
| LES BORDES | juin-12 | 31 | aucun |
| BOU | juin-15 | 42 | aucun |
| BOUGY LEZ NEUVILLE | juin-15 | 1 | aucun |
| BOUILLY EN GATINAIS | juin-16 | 18 | aucun |

| | | | |
|----------------------------|---------|-----|---|
| BOULAY LES BARRES | juin-16 | 0 | aucun |
| BOUZY LA FORET | juin-15 | 17 | mairie |
| BOYNES | juin-16 | 24 | aucun |
| BRAY EN VAL | juin-15 | 12 | Eglise |
| BRETEAU | juin-16 | 0 | aucun |
| BRIARE | juin-15 | 7 | Eglise St Etienne - salon du foyer des Myosotis - hôpital |
| BRIARRES SUR ESSONNE | juil-16 | 33 | aucun |
| BRICY | avr-05 | 0 | aucun |
| BROMEILLES | mai-05 | 0 | aucun |
| BUCY LE ROI | mars-08 | 2 | aucun |
| BUCY ST LIPHARD | juin-16 | 10 | aucun |
| LA BUSSIERE | juin-16 | 168 | église |
| CEPOY | juin-16 | 12 | aucun |
| CERCOTTES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| CERDON | juin-16 | 1 | aucun |
| CERNOY EN BERRY | juin-16 | 75 | pas de registre ouvert |
| CESARVILLE -DOSSAINVILLE | juil-10 | 11 | aucun |
| CHAILLY EN GATINAIS | juin-13 | 0 | aucun |
| CHAINGY | juin-16 | 67 | mairie |
| CHALETTE SUR LOING | juin-15 | 0 | |
| CHAMBON LA FORET | juin-15 | 51 | aucun |
| CHAMPOULET | juin-04 | 3 | Eglise |
| CHANTEAU | juil-10 | 7 | |
| CHANTECOQ | juin-13 | 1 | mairie |
| CHAPELON | juin-16 | 0 | aucun |
| CHARMONT EN BEUCE | juil-12 | 19 | aucun |
| CHARSONVILLE | juil-15 | 1 | aucun |
| LA CHAPELLE ONZERAIN | juin-16 | 2 | aucun |
| LA CHAPELLE SAINT MESMIN | juin-16 | 98 | Salle climatisée "du Plessis des Hauts" - salle Cluzot - maison de retraite - résidence La Chapelle |
| LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE | juin-15 | 1 | Eglise |
| LA CHAPELLE SUR AVEYRON | juin-15 | 0 | aucun |
| LE CHARME | juin-13 | 0 | aucun |
| CHATEAUNEUF SUR LOIRE | juin-16 | 18 | galerie hôtel de ville |
| CHÂTEAU-RENARD | juin-15 | 115 | salle polyvalente |
| CHATENOY | mars-08 | 0 | aucun |
| CHATILLON-COLIGNY | juin-04 | 41 | Eglise - centre socio-culturel* |
| CHATILLON LE ROI | juin-15 | 32 | aucun |
| CHATILLON SUR LOIRE | mai-05 | 0 | climatisation à la maison de retraite |
| CHAUSSY | juin-14 | 0 | pas de registre ouvert |
| CHECY | juin-15 | 107 | Eglise + salle conseil municipal |
| CHEVANNES | juin-16 | 0 | Salle de l'ancienne mairie |
| CHEVILLON SUR HUILLARD | mai-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| CHEVILLY | juin-16 | 75 | aucun |
| CHEVRY SOUS LE BIGNON | juil-07 | 2 | aucun |
| CHILLEURS AUX BOIS | juin-13 | 0 | Eglise |
| LES CHOUX | juin-15 | 2 | aucun |
| CHUELLES | juin-15 | 1 | aucun |
| CLERY SAINT ANDRE | juin-16 | 9 | aucun |
| COINCES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |

| | | | |
|------------------------|-----------|-----|---|
| COMBLEUX | juin-16 | 0 | aucun |
| COMBREUX | juin-15 | 0 | aucun |
| CONFLANS SUR LOING | juin-16 | 364 | |
| CORBEILLES | juin-16 | 0 | aucun |
| CORQUILLEROY | juin-15 | 0 | aucun |
| CORTRAT | mai-14 | 0 | aucun |
| COUDRAY | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| COUDROY | juin-16 | 8 | aucun |
| COULLONS | mai-13 | 4 | Maison de retraite |
| COULMIERS | juin-16 | 19 | aucun |
| COURCELLES | juin-16 | | pas de registre ouvert |
| COURCY AUX LOGES | juil-06 | 70 | aucun |
| LA COUR MARIGNY | juin-16 | 9 | église, salle polyvalente |
| COURTENAY | juin-14 | 5 | aucun |
| COURTEMAUX | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| CRAVANT | juin-13 | | pas de registre ouvert |
| CROTTES EN PITHIVERAIS | juil-10 | 55 | identifiées |
| DADONVILLE | juin-04 | 31 | CEM Chantaloup |
| DAMMARIE EN PUISAYE | juin-04 | 9 | Eglise |
| DAMMARIE SUR LOING | juin-12 | 54 | aucun |
| DAMPIERRE EN BURLY | juin-16 | 80 | Mairie-Auditorium |
| DARVOY | juin-16 | 7 | aucun |
| DESMONT | 17/06/160 | 2 | aucun |
| DIMANCHEVILLE | mai-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| DONNERY | juin-16 | 78 | Pièce appelé "La grange Aurélie", achats de ventilateurs |
| DORDIVES | juil-15 | 25 | maison de retraite |
| DOUCHY-MONTCORBON | juin-15 | 22 | pas de registre ouvert |
| DRY | mars-08 | 14 | aucun |
| ECHILLEUSES | juin-16 | 55 | pas de registre ouvert |
| EGRY | juil-06 | 0 | aucun |
| ENGENVILLE | juin-16 | 1 | aucun |
| EPIEDS EN BEAUCE | juin-15 | 32 | Cantine scolaire |
| ERVAUVILLE | juin-16 | 2 | salle de réunion à la MARPA |
| ERCEVILLE | mars-08 | 0 | oui |
| ESCRENNES | juin-16 | | pas de registre ouvert |
| ESCRIGNELLES | juin-16 | 5 | église |
| ESTOUY | juin-16 | 0 | église |
| FAVERELLES | juin-16 | 7 | aucun |
| FAY AUX LOGES | juin-16 | 40 | eglise - maison de retraite - carrefour market |
| FEINS EN GATINAIS | juin-16 | 0 | aucun |
| FEROLLES | juin-13 | 50 | aucun |
| FERRIERES EN GATINAIS | juin-16 | 54 | Salle polyvalente salle du conseil municipal |
| LA FERTE SAINT AUBIN | juin-16 | 80 | ERP + EHPAD |
| FONTENAY SUR LOING | juin-15 | 27 | église |
| FLEURY LES AUBRAIS | juin-16 | 24 | Résidence Ambroise Croizat – salle municipale – Eglise - supermarchés |
| FOUCHEROLLES | juin-15 | 0 | aucun |
| FREVILLE | juil-06 | 8 | aucun |
| GAUBERTIN | juin-13 | 1 | aucun |

| | | | |
|------------------------|---------|-----|---|
| GEMIGNY | juin-14 | 2 | Eglise-salle des associations |
| GERMIGNY DES PRES | juin-15 | 66 | église |
| GIDY | juil-15 | 20 | aucune |
| GIEN | juin-16 | 230 | Commerces – église – musée – château – 4 pièces en milieu hospitalier |
| GIROLLES | juin-16 | 11 | aucun |
| GONDREVILLE | mars-08 | 0 | maison de retraite |
| GRANGERMONT | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| GRENEVILLE EN BEAUCE | juin-13 | 0 | non précisé |
| GRISELLES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| GUILLY | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| GUIGNEVILLE | juil-10 | 0 | |
| GY LES NONAINS | juin-15 | 22 | aucun |
| HUETRE | juin-12 | 0 | aucun |
| HUISSEAU SUR MAUVES | juin-10 | 24 | Habitations fraiches (constructions anciennes) |
| INGRANNES | juin-16 | 9 | mairie |
| INGRE | juin-16 | 0 | Gymnase Pierre de Coubertin – salle de spectacle espace Boutrouche |
| INTVILLE LA GUETARD | mai-08 | 0 | aucun |
| ISDES | août-04 | 20 | aucun |
| JARGEAU | juin-16 | 343 | aucun |
| JOUY LE POTIER | juin-16 | 33 | aucun |
| JOUY EN PITHIVERAIS | juin-16 | 3 | aucun |
| JURANVILLE | mars-08 | 0 | aucun |
| LAAS | mai-14 | 0 | aucun |
| LABROSSE | juil-14 | 0 | aucun |
| LADON | juil-10 | 113 | salle du Tivoli - église - garderie périscolaire |
| LAILLY EN VAL | juin-15 | 31 | Fonds humanitaire polonais |
| LANGESSE | 23/0616 | 3 | aucun |
| LEOUVILLE | juin-12 | 1 | aucun |
| LIGNY LE RIBAUT | juin-16 | 10 | aucun |
| LION EN BEAUCE | juin-14 | 0 | aucun |
| LION EN SULLIAS | mai-14 | 3 | aucun |
| LORCY | juin-16 | 3 | 1salle à la maison de retraite |
| LOMBREUIL | juin-14 | 0 | |
| LORRIS | juin-16 | 31 | salle communale |
| LOURY | juin-16 | 6 | non précisé |
| LOUZOUER | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| MAINVILLIERS | juin-15 | 16 | |
| LE MALESHERBOIS | juin-16 | 75 | Résidence Saint Martin |
| MANCHECOURT | juin-16 | 0 | |
| MARCILLY EN VILLETTE | juin-16 | 47 | oui |
| MARDIE | juin-16 | 464 | en cours |
| MAREAU AUX BOIS | juin-15 | 54 | aucun |
| MAREAU AUX PRES | mai-13 | 0 | |
| MARIGNY LES USAGES | juil-15 | 50 | non communiqué |
| MARSAINVILLIERS | juin-16 | 2 | aucun |
| MELLEROY | juin-15 | 19 | aucun |
| MENESTREAU EN VILLETTE | juin-15 | 297 | Mairie |
| MERINVILLE | mars-08 | 0 | aucun |

| | | | |
|---|---------|-------|--|
| MEUNG SUR LOIRE | juin-13 | 116 | Maisons de retraite, chapelle, supermarchés, château, etc. |
| MESSAS | juin-15 | 11 | aucun |
| MEZIERES EN GATINAIS | juin-16 | 0 | aucun |
| MEZIERES LES CLERY | juil-15 | 5 | aucun |
| MIGNERES | juin-13 | | pas de registre ouvert |
| MIGNERETTE | juin-16 | 0 | aucun |
| MONTARGIS | juin-16 | 44 | liste en mairie |
| MONTBARROIS | juin-15 | 0 | aucun |
| MONTBOUY | juil-16 | 0 | aucun |
| MONTCRESSON | juil-06 | 0 | aucun |
| MONTCORBON | juil-14 | 35 | aucun |
| MONTEREAU | juin-13 | 27 | aucun |
| MONTIGNY | juin-16 | 35 | aucun |
| MONTLIARD | juil-06 | 10 | aucun |
| MORMANT SUR VERNISSON | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| MORVILLE EN BEAUCE | juin-16 | 2 | aucun |
| MOULINET SUR SOLIN (le) | juin-13 | 2 | aucun |
| MOULON | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| NANCRAY SUR RIMARDE | juin-15 | 0 | Salle des fêtes |
| NANGEVILLE | juin-12 | 3 | aucun |
| NARGIS | juin-16 | 9 | aucun |
| NESPLOY | mai-05 | 0 | aucun |
| NEUVILLE AUX BOIS | juin-16 | 95 | Commerces - Chapelle de l'hôpital |
| LA NEUVILLE SUR ESSONNE | juin-16 | 48 | aucun |
| NEVOY | juin-15 | 90 | église |
| NEUVY EN SULLIAS | juil-14 | 20 | aucun |
| NIBELLE | juin-13 | 0 | aucun |
| NOGENT SUR VERNISSON | juin-16 | 10 | aucun |
| NOYERS | mai-11 | 9 | aucun |
| OISON | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| OLIVET | juin-16 | 18 | Maison de retraite de la Mothe et Maison de retraite de la Reine Blanche |
| ONDREVILLE SUR ESSONNE | mai-14 | 0 | pas de registre ouvert |
| ORLEANS | juin-16 | 1 625 | Musée des beaux arts – Muséum- Zénith – centre de conférences |
| ORMES | juin-16 | 36 | Hall de la mairie |
| ORVILLE | juin-15 | 2 | aucun |
| OUSSON SUR LOIRE | mai-11 | 2 | église |
| OUSSOY EN GATINAIS | juil-16 | 13 | aucun |
| OUTARVILLE (et communes associées FARONVILLE, ST PERAVY EPREUX, ALLAINVILLE EN BEAUCE, TEYLLAY LE GAUDIN) | juin-15 | 132 | églises |
| OUVROUER LES CHAMPS | mai-15 | 4 | aucun |
| OUZOUER DES CHAMPS | mai-14 | 3 | aucun |
| OUZOUER SOUS BELLEGARDE | mai-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| OUZOUER SUR LOIRE | juin-15 | 52 | aucun |
| OUZOUER SUR TREZEE | juin-15 | 47 | aucun |
| PANNECIERES | juin-15 | 0 | aucun |
| PANNES | juin-16 | 0 | Mairie |
| PATAY | juin-16 | 12 | |
| PAUCOURT | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |

| | | | |
|--|---------|-----|---|
| PERS EN GATINAIS | juin-14 | 241 | aucun |
| PIERREFITTE ES BOIS | mars-08 | 0 | aucun |
| PITHIVIERS | juin-15 | 0 | foyer restaurant - grandes surfaces |
| PITHIVIERS LE VIEL/BOUZONVILLE EN BEAUCE | juin-16 | 33 | Salle du conseil municipal |
| POILLY LEZ GIEN | juin-15 | 35 | Salle polyvalente |
| PREFONTAINES | juin-15 | 5 | aucun |
| PRESNOY | avr-08 | 0 | aucun |
| PRESSIGNY LES PINS | juin-15 | 0 | aucun |
| PUISEAUX | juin-16 | 25 | Maison de retraite |
| QUIERS SUR BEZONDE | juin-16 | 67 | aucun |
| RAMOULU | juin-16 | 6 | aucun |
| REBRECHIEU | juil-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| ROUVRAY STE CROIX | juin-13 | | pas de registre ouvert |
| ROUVRES ST JEAN | juin-15 | 2 | aucun |
| ROZIERES EN BEAUCE | juin-16 | 1 | aucun |
| ROZOY LE VIEIL | juin-16 | 14 | aucun |
| RUAN | juin-14 | 0 | aucun |
| SAINT AIGNAN DES GUES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| SAINT AIGNAN LE JAILLARD | juin-15 | 66 | aucun |
| SAINT AY | juil-15 | 12 | Salle Jacques Brel |
| SAINT BENOIT SUR LOIRE | juin-16 | 120 | Maison de retraite |
| SAINT BRISSON SUR LOIRE | juin-16 | 0 | Salle du conseil municipal |
| SAINT CYR EN VAL | juil-15 | 61 | Salle Colas des Francs |
| SAINT DENIS DE L'HOTEL | juin-16 | 47 | aucun |
| SAINT DENIS EN VAL | juin-16 | 24 | Maison retraite les Pinelles – champion cabinet dentaire - mairie |
| SAINT FIRMIN DES BOIS | mars-08 | 0 | aucun |
| SAINT FIRMIN SUR LOIRE | juin-16 | 27 | |
| SAINT FLORENT LE JEUNE | juin-16 | 0 | aucun |
| SAINTE GENEVIEVE DES BOIS | juin-15 | 137 | église - salle Colette |
| SAINT GERMAIN DES PRES | juin-14 | 0 | aucun |
| SAINT GONDON | juin-06 | 17 | aucun |
| SAINT HILAIRE LES ANDRESIS | juin-13 | 23 | aucun |
| SAINT HILAIRE SAINT MESMIN | juin-13 | 55 | mairie - église |
| SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX | juil-10 | 2 | |
| ST JEAN DE BRAYE | juil-15 | 32 | Eglise –2 hôtels – Foyer Claude Chavaneau – CCAS – Salle des fêtes |
| SAINT JEAN DE LA RUELLE | juin-16 | 15 | Salle C.Municipal - Eglise St J.Baptiste - Auchan - GO Sport - Kiabi - Mac Donald |
| SAINT JEAN LE BLANC | juin-15 | 0 | Mairie - salle de Montission - maison de la petite enfance - église |
| SAINT LOUP DE GONNOIS | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| SAINT LOUP DES VIGNES | juin-16 | 9 | aucun |
| SAINT LYE LA FORET | mai-14 | 0 | aucun |
| SAINT MARTIN D'ABBAT | juil-15 | 18 | aucun |
| SAINT MARTIN SUR OCRE | juin-16 | 4 | aucun |
| SAINT MAURICE SUR AVEYRON | juin-16 | 62 | Eglise |
| SAINT MAURICE SUR FESSARD | juin-16 | 0 | aucun |
| SAINT MICHEL | juin-15 | 0 | aucun |
| SAINT PERAVY LA COLOMBE | juil-14 | 1 | aucun |
| SAINT PERE SUR LOIRE | juin-15 | 180 | aucun |
| SAINT PRYVE SAINT MESMIN | juin-16 | 91 | espace social - bibliothèque - centre de loisirs - habitation privée |

| | | | |
|----------------------------|---------|-----|---|
| SAINT SIGISMOND | juin-16 | 3 | aucun |
| SANDILLON | juin-16 | 65 | aucun |
| SANTEAU | juin-16 | 5 | aucun |
| SARAN | juil-10 | 10 | Hall mairie – foyer résidence pers. âgées |
| SCEAUX DU GATINAIS | juin-16 | 10 | aucun |
| SEICHEBRIERES | juin-11 | 2 | Maison de retraite |
| LA SELLE EN HERMOY | avr-08 | 0 | aucun |
| LA SELLE SUR LE BIED | juin-15 | 0 | pas de registre ouvert |
| SEMOY | juin-15 | 21 | aucun |
| SENNELY | juin-12 | 21 | aucun |
| SERMAISES | juin-16 | 0 | Mairie |
| SIGLOY | juil-15 | 8 | salle du conseil - église |
| SOLTERRE | juin-16 | 29 | aucun |
| SOUGY | juin-15 | 9 | aucun |
| SULLY LA CHAPELLE | juin-13 | 0 | aucun |
| SULLY SUR LOIRE | juin-15 | 43 | centre Françoise Kuypers |
| SURY AUX BOIS | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| TAVERS | juil-15 | 21 | aucun |
| THIGNONVILLE | juin-15 | 13 | aucun |
| THIMORY | avr-08 | 0 | aucun |
| THORAILLES | mars-08 | 0 | aucun |
| TIGY | juin-14 | | pas de registre ouvert |
| TIVERNON | juin-15 | 0 | aucun |
| TOURNOISIS | juin-10 | 0 | Eglise |
| THOU | juin-16 | 4 | aucun |
| TRAINOU | juin-15 | 68 | identifiées |
| TREILLES EN GATINAIS | juin-12 | 16 | Batiment ancien |
| TRINAY | juin-16 | 0 | eglise |
| TRIGUERES | juin-16 | 0 | pas de registre ouvert |
| VANNES SUR COSSON | juin-15 | 73 | aucun |
| VARENNES CHANGY | 21/0616 | 4 | Eglise |
| VENNECY | juin-16 | 15 | Eglise |
| VIEILLE MAISONS SUR JOUDRY | 20// | 0 | aucun |
| VIENNE EN VAL | juin-16 | 17 | aucun |
| VIGLAIN | juin-16 | 23 | aucun |
| VILLAMBLAIN | juil-10 | 10 | Chaque maison a une pièce fraîche |
| VILLEMANDEUR | juin-16 | 100 | mairie salle du conseil - maison de retraite le buisson |
| VILLEMOUTIERS | juil-07 | 0 | aucun |
| VILLEMURLIN | juin-16 | 0 | aucun |
| VILLENEUVE SUR CONIE | juin-13 | 0 | pas de registre ouvert |
| VILLEVOQUES | mars-08 | 0 | aucun |
| VIMORY | mars-08 | 0 | aucun |
| VITRY AUX LOGES | juin-16 | 0 | foyer logement |
| VRIGNY | juin-16 | 34 | aucun |
| VILLORCEAU | juin-15 | 82 | Eglise |
| YEVRE LA VILLE | juil-06 | 0 | aucun |

| | |
|---|---------------|
| Nombre de personnes vulnérables recensées (actualisé en 2016) sur la base des réponses de 329 communes) : | 11 384 |
| Nombre de lieux frais recensés (actualisé en 2015) sur la base des réponses de 327 communes) : | 124 |

V. Annexe 4

Modèle type de fiche de déclaration des décès en lien avec la chaleur

[HTTP://WWW.INVS.SANTE.FR/SURVEILLANCE/CANICULE/PROTOCOLE.PDF](http://www.invs.sante.fr/surveillance/canicule/protocole.pdf)

[HTTP://WWW.INVS.SANTE.FR/SURVEILLANCE/CANICULE/2008/FICHE_SIGNALEMENT_DC_CHALEUR_2008_CIRE_CENTRE_POITOU_CHARENTES_LIMOUSIN.DOC](http://www.invs.sante.fr/surveillance/canicule/2008/fiche_signalement_dc_chaleur_2008_cire_centre_poitou_charentes_limousin.doc)

En tant que médecin certificateur, le signalement des décès liés à la chaleur que vous pourriez constater est possible :

- soit par la procédure normale de certification électronique des décès mise en place par le CépiDc (Inserm). Pour une première connexion, utiliser l'adresse suivante :

www.certdc.inserm.fr et se connecter à l'espace professionnel

(Le certificat médical électronique se substitue au certificat papier)

- soit en complétant la fiche d'information ci-dessous (**en plus du certificat de décès papier**) et en l'adressant à la Cire. Cette fiche ne reprend qu'une partie des informations nécessaires à la rédaction du certificat de décès.

Quelque soit votre choix, l'information parviendra à l'InVS. Toutefois l'utilisation de la certification électronique des décès est préférable. Elle vous évitera une double saisie de l'information qui sera plus rapidement exploitable par l'InVS.

Le certificat de décès doit être complété de façon habituelle en mentionnant explicitement un coup de chaleur ou une déshydratation en accord avec les définitions données ci-après

Dans tous les cas, doivent être signalés (définition validée en lien avec la Société Française de Médecine d'Urgence):

Les décès par coup de chaleur :

- décès survenant chez un patient ayant ou ayant eu une température corporelle supérieures à 40°C, sans autre cause documentée.

OU :

- décès survenant chez un patient ayant ou ayant eu une température corporelle comprise entre 38.5°C et 40°C sans autre cause documentée et présentant un ou plusieurs des signes cliniques ou biologiques suivants : peau sèche, rouge, chaude, céphalées, confusion, perte de conscience, convulsions, élévation des enzymes hépatiques ou musculaires

Les décès par déshydratation :

décès par déshydratation intracellulaire (hyperosmolarité plasmatique) / décès par déshydratation extracellulaire (pli cutané et une insuffisance rénale avec clairance <60ml/mn).

| | | |
|---|---|--|
| Médecin certificateur : <i>nom, prénom</i> <i>téléphone établissement</i> <i>nt</i> | Date du décès : SAISIR AU FORMAT JJ/MM/AA | |
| | Date d'envoi de la fiche par le médecin certificateur : | |

| | | | |
|--|---|---|------------------|
| <i>service</i> | | SAISIR AU FORMAT JJ/MM/AA | |
| Patient | Date de naissance (format MM/AAAA) : F) : | | Sexe (H ou F) : |
| Commune de décès : | Nom : | | N° département : |
| Commune de résidence : (n° département) | () | Si différente du lieu de décès, commune de survenue des symptômes (département) | () |
| Cause du décès : | <input type="checkbox"/> coup de chaleur <input type="checkbox"/> déshydratation | | |
| Autres états morbides préexistants (facteurs de risque connus) | Neurologique oui non nsp Cardiovasculaire : oui non nsp Psychiatrique : oui non nsp Grabataire : oui non nsp Autre : oui non nsp | Si oui, la (les)quelle(s) : | |
| Lieu du décès : | <input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> EHPAD : (Nom de l'établissement) <input type="checkbox"/> Voie publique <input type="checkbox"/> Lieu de travail : (Préciser) <input type="checkbox"/> Établissement de santé : (Préciser) <input type="checkbox"/> Autre lequel : (Préciser le lieu) | | |

Merci de renvoyer la fiche à la Cire Centre (y compris pour les régions Poitou Charente et Limousin)
par e-mail : dr45-cire@sante.gouv.fr
ou par fax : 02.38.77.47.41
Vous pouvez contacter la Cire au : 02.38.77.47.81

SIGLES

ARS : Agence Régionale de Santé

CAD : Centre d'Appel Dédié

CASU : Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDC : Comité Départemental Canicule

CDM : Centre Départemental de Météo France

CD : Conseil départemental

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CH : Centre Hospitalier

CIC : Cellule d'Information et de Communication

CIP : Cellule d'Information du Public

CIRE : Cellule InterRégionale d'Epidémiologie

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COG : Centre d'Opérations de Gendarmerie

CORRUSS : Centre Opérationnel de Réception des Urgences Sanitaires et Sociales

COS : Commandant des Opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel de Zone

CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

DDDJSCS : Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DMD : Délégué Militaire Départemental

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DSM : Directeur des Secours Médicaux

EHPAD : Etablissement d'Hébergement de Personnes âgées dépendantes

ENEDIS : (ex ERDF)

GN : Gendarmerie Nationale

IBM : Indicateurs Biométéorologiques

InVS : Institut de Veille Sanitaire

PGCD : Plan de Gestion Canicule Départemental

PNC : Plan National Canicule

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SICAP : Société d'Intérêt Collectif Agricole de la Région de Pithiviers pour la distribution de l'énergie électrique

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SIRACED-PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economique de Défense et de la Protection Civile

SYNERGI : SYstème Numérique d'Echanges, de Remontée et de Gestion des Informations